

## Commission Locale de l'Eau

Une ambition commune pour une ressource préservée et mieux partagée.

A l'attention de l'ensemble des membres de la C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont

Le Puy-en-Velay, le 10 MAI 2016

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre le compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire amont réunie le 31 mars 2016

Valérie BADIOU, animatrice du S.A.G.E. Loire amont, dont les coordonnées sont précisées ci-après (04.71.07.43.50; valerie.badiou@hauteloire.fr) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Président de la C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont Vice-Président du Département Chargé de l'Agriculture, de l'Environnement et de

la Ruralité

Michel JOUBERT

Michel JOUBERT

Vice-Président du Département Conseiller Départemental du canton de Loudes Maire de Chaspuzac

Affaire suivie par : Valérie BADIOU Service Environnement et Développement Durable

Tél: 04 71 07 43 50 Fax: 04 71 07 43 52



Destinataires : Courrier adressé aux membres de la C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont

P.I

Compte-rendu de la réunion de la C.L.E. en date du 31 mars 2016,







## Réunion de la CLE du SAGE Loire amont Le 31 mars 2016 au Département de Haute-Loire

## COMPTE RENDU

La réunion est présidée par Monsieur Jean-Pierre BROSSIER, Vice-Président de la CLE, rejoint par Michel JOUBERT en fin de rencontre.

Le compte-rendu de la séance précédente de la CLE est approuvé.

L'ordre du jour est présenté. La CLE le valide, en retenant le principe de différer son avis dans le cadre de la procédure de relèvement des débits au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour l'aménagement hydroélectrique de Montpezat à une prochaine rencontre.

## Personnes présentes et excusées

Voir liste jointe au présent compte-rendu.

## Présentation des avis reçus de la CLE sur l'évaluation environnementale et proposition pour leur prise en compte

Conformément à la Directive 2001/42/CE, tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent être soumis à une évaluation environnementale préalable à leur adoption. L'évaluation environnementale doit aider le maître d'ouvrage à élaborer un document qui intègre toutes les dimensions de l'environnement dès sa conception et permettre à l'Autorité environnementale (DREAL) de formuler un avis sur les incidences sur l'environnement du document.

Une consultation sur l'évaluation environnementale du projet de SAGE Loire amont tel que validé en juillet 2015 a été lancée par courrier auprès des membres de la CLE suite à la CLE de juillet 2015.

## 24 avis ont été reçus :

- Valident les documents de l'évaluation stratégique environnementale : 17
- Ne valident pas les documents de l'évaluation stratégique environnementale : 0
- Valident les documents de l'évaluation stratégique environnementale avec des réserves (voir document joint à la délibération 11.01): 4
- Ne se prononcent pas : 3

Le détail des avis reçus a été transmis aux membres de la CLE en prévision de la réunion du 31/03/2016, ainsi que des propositions pour leur prise en compte dans l'évaluation environnementale.

Les membres de la CLE valident les propositions de prise en compte des remarques formulées sur le rapport final et le résumé non technique de l'évaluation environnementale - Voir délibération 11.01.

## Enregistrement des avis reçus lors de la phase de consultation des institutions

En application de l'article L212-6 du code de l'environnement, la phase de consultation des institutions a été lancée sur 4 mois par courrier en date du 9 novembre 2015.

253 structures ont été consultées (Comités de Bassin, Départements, Conseils Régionaux, Chambres consulaires, Communes, EPL, Groupements de communes, SAGE Limitrophes, COGEPOMI, PNR). Michel JOUBERT et l'animatrice du SAGE ont participé à une dizaine de réunions de présentation du projet de SAGE (Comité de bassin, conseils communautaires, comités syndicaux...)

Au 31 mars 2016, 35 avis ont été reçus :

- Favorable: 20
- Favorable avec observations / recommandations : 8
- Favorable avec réserves : 4
- Défavorable : 3

et 218 avis réputés favorables. (voir détail dans le listing joint au présent compte-rendu).

L'ensemble des avis reçus est détaillé aux membres de la CLE. L'avis du SICALA est présenté en séance. Il est signalé que l'avis du SAGE Ardèche a été reçu préalablement au lancement de la consultation (sollicitation préalable par mail pour profiter d'une réunion de la CLE du SAGE Ardèche).

Suite à cette présentation, divers échanges ont eu lieu :

- Au vu du faible nombre d'avis reçus, Nathalie Rousset s'interroge sur l'adhésion à la démarche, adhésion difficile vu la complexité des sujets abordés,
- Cécile Gallien souligne positivement les avis reçus de divers représentants d'usagers (Chambres d'Agriculture notamment). Elle insiste sur les enjeux de quantité d'eau, et évoque le contexte de changement climatique qu'il est nécessaire d'intégrer. Elle présente le bassin versant de la Loire dans sa partie altiligérienne tiraillé entre le bassin versant de l'ardèche et la Loire en aval et souhaite que tous les acteurs concernés fassent des efforts pour améliorer la situation,
- Jean Pascal, élu au sein de la CLE du SAGE Ardèche, relativise les propos formulés par Nathalie Rousset en témoignant sur son expérience. Sur leur territoire, plus d'avis avaient été formulés, mais il rappelle qu'une absence d'avis signifie avis favorable de la structure. Il précise que le partage des enjeux avec les acteurs du territoire se fait aussi pendant la phase de mise en œuvre. Concernant l'avis formulé par le SAGE Ardèche sur le projet de SAGE Loire amont, Jean Pascal précise que la remarque formulée n'est pas une réserve mais une observation,
- La Chambre d'Agriculture de la Loire précise que son avis s'appuie sur celui de la Haute-Loire. Les réserves émises par les Chambres d'Agriculture ont été prises en compte par le comité de rédaction. Ils souhaitent que les Chambres d'Agriculture soient étroitement associées à la mise en œuvre du SAGE Loire amont.

Certains avis ne sont probablement pas encore parvenus à la cellule d'animation de la CLE, et il reste à vérifier auprès de l'EPL le contenu de la délibération transmise (a priori, l'ensemble des échanges formulés lors du comité syndical n'ont pas été repris). Aussi, il est convenu lors de la réunion de la CLE du 31 mars 2016 que le listing définitif serait transmis par mail aux membres de la CLE, en précisant le cas échéant les avis formulés hors délais.

La CLE valide ce principe pour prendre acte des avis reçus (voir délibération 11.02).

## Avis sur le projet de guide d'entretien des cours d'eau en Haute-Loire

L'avis de la CLE a été sollicitée par la DDT de Haute-Loire par courrier en date du 22 janvier 2016. Le guide est destiné aux propriétaires riverains de cours d'eau et concerne leurs obligations et les bonnes pratiques qu'il convient de mettre en œuvre afin de garantir la préservation des milieux aquatiques.

Un projet de délibération a été transmis aux membres de la CLE : proposition d'émettre plusieurs suggestions, et notamment la suivante :

« Le projet de guide d'entretien des cours d'eau rappelle la réglementation et les principes d'entretien prévalant au niveau national, mais des particularités locales peuvent être proposées dans le cadre des SAGE (recommandations, dispositions de mise en compatibilité, règles). Le rappeler avec une cartographie associée des SAGE et des structures porteuses. »

Cela concerne notamment les principes de gestion de la ripisylve et des haies et le maintien de la zone de mobilité du cours d'eau à l'échelle du bassin versant de la Suissesse.

Les membres de la CLE valident le projet de délibération, amendé des propositions suivantes (voir délibération 11-03) :

- « L'enlèvement des embâcles n'est pas à envisager systématiquement mais à considérer en fonction des enjeux présents (exemple d'embâcles qui pourraient modifier les conditions hydrologiques au niveau d'un ouvrage d'art).
- Les périodes de reproductions des espèces piscicoles sont à prendre en compte pour caler les périodes d'intervention dans le cours d'eau ».

## Avis sur le rapport d'activités 2015 de la Commission Locale de l'Eau

Le rapport d'activités de l'année 2015 a été transmis préalablement à la réunion. Il est validé par les membres de la CLE (voir délibération11-04).

## Avis dans le cadre de la procédure de relèvement des débits au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour l'aménagement hydroélectrique de Montpezat

Michel JOUBERT rappelle le contexte : la DREAL Rhône-Alpes, en charge du suivi de cette procédure, a sollicité la CLE du SAGE Loire amont. Plusieurs échanges ont d'ores et déjà eu lieu, notamment avec un groupe d'experts du SAGE Loire amont, à la suite desquels, et à la demande de la DREAL Rhône Alpes, EDF a étudié trois scénarii de gestion de l'aménagement hydroélectrique de Montpezat pour l'axe Loire en aval de Lapalisse. Il est prévu que l'avis de la CLE du SAGE Loire amont s'appuie sur ceux du groupe d'experts, sur l'avis du Bureau et sur celui de la Commission Inter SAGE Ardèche Loire amont.

Le Bureau du 13 novembre 2014 a pris acte du résultat de ce vote, avec une majorité de vote pour l'option 1 (application du DMB). La CLE du SAGE Ardèche réunie le 16 octobre 2014 retient l'option 3 (modulation autour du 1/20 eme du module avec davantage d'eau en période automnale).

Il est proposé aux membres de la CLE de reporter le vote sur le choix d'un des trois scénarii pour permettre un dialogue entre les Présidents des Départements et SAGE côté Loire et Ardèche avec notamment une réflexion sur une éventuelle compensation financière. Cela est acté. Il est également proposé d'associer les représentants du Département de la Loire et du SAGE Loire en Rhône Alpes à cette réflexion.

Au cours de la réunion de la CLE du 31 mars 2016, les points suivants sont évoqués au sujet de l'aménagement hydroélectrique de Montpezat :

- Le dialogue constructif noué entre les acteurs des bassins de la Loire, de l'Ardèche et EDF est souligné. Les études conduites dans le cadre du SAGE ont permis d'objectiver les débats.
   Le SAGE prévoit un travail pour définir et mettre en place des pistes d'optimisation du fonctionnement de l'aménagement.
- Michel JOUBERT rappelle son inquiétude devant le risque d'augmentation de la pression de prélèvement sur le bassin versant de l'Ardèche (cf. les prévisions démographiques du SCOT),
- Jean PASCAL précise que les acteurs du bassin versant de l'Ardèche sont très vigilants aux besoins en eau de leur territoire : « Ils ne veulent pas toujours plus ». Les débits d'objectifs à l'étiage sur l'Ardèche ont déjà été revus à la baisse, des réflexions sont conduites pour de nouvelles ressources en eau potable et pour des économies d'eau.
- Il est question des deux « niveaux de négociation » concernant l'aménagement :
  - la loi initiale autorisant l'aménagement, qui a pris en compte la problématique des débits, en prévoyant entre autre un débit garanti sur la Loire,

- la négociation d'il y a une trentaine d'années pour une meilleure gestion du soutien d'étiage sur le bassin versant de l'Ardèche.
- Bernadette ROCHE du Département de l'Ardèche souligne le maintien des débits des deux côté (Loire et Ardèche) par EDF au cours de l'été 2015.

## Présentation des prochaines étapes

Les étapes suivantes sont :

- Avril juin 2016 : phase de consultation de l'autorité environnementale en application de l'article L 122-7 du Code de l'Environnement,
- Juin 2016 : modification éventuelle du projet de SAGE pour tenir compte des avis recueillis,
- puis enquête publique sur projet de SAGE, avis et rapport environnemental (30 jours à deux mois).

## Délibérations prises

Au cours de cette rencontre, les délibérations suivantes (jointes au présent compte-rendu) ont été prises :

- 11 01 Évaluation stratégique environnementale rapport final et résumé non technique Juillet 2015 Prise en compte des remarques de la CLE,
- 11 02 Phase de consultation des institutions enregistrement des avis reçus,
- 10 03 Avis sur le projet de guide d'entretien des cours d'eau en Haute-Loire,
- 10 04 Validation du rapport d'activités 2015 de la CLE du SAGE Loire amont.

Michel JOUBERT et Jean-Pierre BROSSIER remercient les participants de leur présence.

Le Vice - Président de la C.L.E du S.A.G.E. Loire amont

Jean-Pierre BROSSIER

## Pièces jointes :

- liste des personnes présentes et excusées,
- délibérations 11-01 à 11-04,
- listing des avis reçus pendant la phase de consultation,
- présentation power-point faite lors de la réunion.

## Réunion plénière du 31 mars 2016 Délibération n° 11 - 01

## EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE RAPPORT FINAL ET RESUME NON TECHNIQUE – JUILLET 2015

## PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE LA CLE

Une consultation sur l'évaluation environnementale du projet de SAGE Loire amont a été lancée par courrier auprès des membres de la CLE suite à la CLE de juillet 2015.

24 avis ont été reçus :

- Valident les documents de l'évaluation stratégique environnementale : 17
- Ne valident pas les documents de l'évaluation stratégique environnementale : 0
- Valident les documents de l'évaluation stratégique environnementale avec des réserves : 4
- Ne se prononcent pas : 3

Les membres de la CLE valident le rapport final et le résumé technique de l'évaluation stratégique environnementale du SAGE Loire amont en intégrant les remarques formulées conformément au tableau joint à la présent délibération.

Le Vice - Président de la C.L.E du S.A.G.E. Loire amont

Jean-Pierre BROSSIER



## SAGE Loire amont

## Évaluation stratégique environnementale

Rapport final de juillet 2015 et résumé non technique de juillet 2015

Proposition pour l'intégration des remarques de la CLE

## Consultation de la CLE du 7 août au 9 septembre 2015

Valident les documents de l'évaluation stratégique environnementale : 17

Ne valident pas les documents de l'évaluation stratégique environnementale : 0

Valident les documents de l'évaluation stratégique environnementale avec des réserves : 4

Ne se prononcent pas: 3

# Détail des réserves reçues (en gras, celles pour lesquelles il est proposé des ajouts dans le SAGE ou l'ESE)

Organisme	Remarques	Proposition de prise en compte de la remarque
FDPPMA 43	Souhaite savoir quand le débit réservé de Lapalisse sera fixé par la DREAL	Information à transmettre mais cette remarque n'appelle pas de modification ni du SAGE ni de l'ESE
Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Prise en compte des usages de l'eau de l'Ardèche dans le partage Loire / C'est effectivement ce qui est prèvu dans les documents du SAGE Ardèche / complexe de Montpezat dont irrigation (2012)   Coire amont. Voir notamment l'action 1 de la disposition B1.1   «tout en ayant une vision des répercussions à l'échelle des 2 bassins versants concernés, à savoir Loire amont et Ardèche »	C'est effectivement ce qui est prévu dans les documents du SAGE Loire amont. Voir notamment l'action 1 de la disposition B1.1.: «tout en ayant une vision des répercussions à l'échelle des 2 bassins versants concernés, à savoir Loire amont et Ardèche »
Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Inventaire des zones humides associant davantage des acteurs locaux et la Ce qui est proposé dans le document repose sur une forte implication profession agricole profession agricole Effectivement, l'élaboration du SAGE s'est appuyée sur une méthode participative, avec notamment la définition, en partenariat avec les différents acteurs concernés (les chambres d'agriculture notamment), d'une méthodologie proposée, reprise dans les documents du SAGE, a fait l'objet d'une validation lors d'un groupe d'experts « zones humides et têtes de bassin ». Elle associe fortement les acteurs locaux et la profession agricole.  Pas de modification proposée, ni du SAGE ni de l'ESE.	Ce qui est proposé dans le document repose sur une forte implication des acteurs Effectivement, l'élaboration du SAGE s'est appuyée sur une méthode participative, avec notamment la définition, en partenariat avec les différents acteurs concernés (les chambres d'agriculture notamment), d'une méthodologie d'inventaire participatif des zones humides. La méthodologie proposée, reprise dans les documents du SAGE, a fait l'objet d'une validation lors d'un groupe d'experts « zones humides et têtes de bassin ». Elle associe fortement les acteurs locaux et la profession agricole.  Pas de modification proposée, ni du SAGE ni de l'ESE.

Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Anticiper les besoins en eau / évolutions climatiques / stockage de l'eau	Ces aspects sont pris en compte dans le SAGE qui s'est basé pour son écriture sur un bilan hydrologique complété par des scénarios tendanciels d'évolution des usages et des pressions. Voir notamment chapitre IV – 3 de la synthèse de l'état des lieux du PAGD. Proposition que cette remarque n'entraîne pas de modification du SAGE ou de l'ESE.
Chambre d'Agriculture de Haute-Loire	Pour l'inventaire des zones humides la Chambre d'Agriculture insiste sur la nécessité d'informer et associer les agriculteurs des communes lors de la phase terrain et validation de la cartographie communale	L'implication des acteurs agricoles dans la démarche d'inventaire des zones humides est effectivement jugée importante, l'association des exploitants agricoles à ces inventaires étant déjà été mentionnée dans le SAGE (disposition C.1.1, action 1).  Proposition que cette remarque n'entraîne pas de modification du SAGE ou de l'ESE.
Chambre d'Agriculture de Haute-Loire	Pour ce qui concerne la qualité physico-chimique et hydrobiologique des cours d'eau, la CA 43 est réservée sur la pertinence de l'indice diatomées et les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour améliorer celui-ci	L'indice diatomées offre une évaluation globale reconnue de la qualité des cours d'eau, Mais, il a effectivement été noté au cours de l'élaboration du SAGE la vigilance à avoir dans l'analyse des résultats de suivi de la qualité des eaux par rapport aux diatomées (par exemple en présence de diatomées invasives).  Néanmoins, cette remarque dépasse le cadre du SAGE et de son ESE et n'appelle pas de modification des deux documents.
Chambre d'Agriculture de Haute-Loire	Il est aussi fait référence aux transports et à l'agriculture comme principaux émetteurs de gaz à effet de serre, c'est omettre le rôle important des prairies dans le piégeage du carbone et les efforts faits par la profession pour diminuer le nombre d'interventions mécanisées sur cultures	Le résumé non technique sera amendé en ce sens (le fait que la biomasse et les sols constituent d'importants puits de carbone était déjà mentionné dans le rapport environnemental).
Chambre d'Agriculture de Haute-Loire	La Chambre d'Agriculture insiste sur la création d'ouvrages de stockage d'eau L'écriture du SAGE s'est appuyée sur un bilan hydrologique complété (retenues collinaires) en période de fortes précipitations afin de réduire les par des scénario tendanciels d'évolution des usages et des pressions. prélèvements sur les cours d'eau et le réseau AEP en période d'étiage et de ce Voir notamment chapitre IV – 3 de la synthèse de l'état des lieux du PAGD.  Le SAGE indique seulement qu'il est nécessaire de conduire sur les bassins versants impactés une réflexion pour la réduction des prélèvements mais les solutions à apporter n'ont pas été définies à ce stade. Elle seront à déterminer bassin versant par bassin versant en fonction des caractéristiques des prélèvements de chaque territoire.  Proposition que cette remarque n'entraîne pas de modification du SAGE ou de l'ESE.	L'écriture du SAGE s'est appuyée sur un bilan hydrologique complété par des scénario tendanciels d'évolution des usages et des pressions. Voir notamment chapitre IV – 3 de la synthèse de l'état des lieux du PAGD. Le SAGE indique seulement qu'il est nécessaire de conduire sur les bassins versants impactés une réflexion pour la réduction des prélèvements mais les solutions à apporter n'ont pas été définies à ce stade. Elle seront à déterminer bassin versant en fonction des caractéristiques des prélèvements de chaque territoire. Proposition que cette remarque n'entraîne pas de modification du SAGE ou de l'ESE.
DDCSPP Haute-Loire	Problématique de la décharge de Nant à prendre en compte	Remarque sur une problématique très ciblée. Proposition de ne pas cibler plus particulièrement cette décharge (ce sujet n'a pas été abordé lors des réunions de l'élaboration du SAGE) - voir néanmoins disposition C5,3 du SAGE sur l'organisation de l'élimination des déchets flottants ou présents sur les berges.

DDCSPP Haute-Loire	Enjeux du tourisme lié à l'eau abordés de manière trop globale et avec une connotation négative	C'est un avis mais cela n'appelle pas de modification. La mise en ceuvre du SAGE contribuera à développer un tourisme durable vis-à-vis des ressources en eau et de la qualité des milieux (même si quelques effets négatifs probables sont identifiés en lien avec les aménagements prévus)
DDCSPP Haute-Loire	Mieux prendre en compte les actions existantes (mobilisation des pécheurs et loueurs de bateaux pour l'entretien des berges par exemple)	Proposition que cette remarque n'entraîne pas de modification du SAGE ou de l'ESE.
DDCSPP Haute-Loire	Pratiques ayant un impact fort non intentionnées : passage à gué par des engins motorisés, anciennes décharges en bordure de rivière	Réponse à apporter à l'échelle du SAGE, n'impliquant pas nécessairement de modification du document : ces éléments ne sont pas ressortis lors de l'élaboration du SAGE
DDCSPP Haute-Loire	Inciter à modifier le franchissement des ouvrages hydroélectriques pour éviter Cet enjeu n'est pas aux usagers de mettre pied à terre Proposition que cette SAGE ou de l'ESE.	Cet enjeu n'est pas ressorti dans les concertations tenues pour l'élaboration du SAGE. Proposition que cette remarque n'entraîne pas de modification du SAGE ou de l'ESE.
DREAL Auvergne (hors consultation)	Globalement, le rapport est de bonne qualité. Il s'appuie sur des méthodes adaptées à la portée et aux caractéristiques d'un SAGE et permet d'en évaluer correctement la qualité environnementale.	
	Il montre bien que la démarche d'EE a influé sur l'élaboration du SAGE, en conduisant à la reformulation ou à l'évolution de certaines dispositions.	
DREAL Auvergne (hors consultation)	Sur l'évaluation des effets notables du SAGE sur l'environnement, le rapport aurait pu indiquer si les effets positifs attendus sont susceptibles de dépasser ceux issus de la simple application de la réglementation, pour estimer s'il y a une plus-value propre au SAGE. Mais c'est probablement trop tard pour faire cette analyse, et ce n'est pas très grave.	
DREAL Auvergne (hors consultation)	La mention de la partie 3.1 page 15 du RNT "exerçant relativement peu de point sera reformulé pour ne pas entrer en contraction avec pression sur l'environnement" s'agissant de l'agriculture est à supprimer car cet a priori est contredit par certains constats ailleurs dans le rapport.	Ce point sera reformulé pour ne pas entrer en contraction avec les autres constats du rapport (c'est la thématique « patrimoine naturel » uniquement qui était ciblée dans cette partie)
DREAL Auvergne (hors consultation)	Un détail de forme : le résumé non technique n'est pas paginé, ce qui complique <b>c'est une erreur, la pagination sera réintroduite dans la version</b> la lecture, d'autant que le sommaire renvoie à des numéros de page.	C'est une erreur, la pagination sera réintroduite dans la version finale du document.

-
0
S
$\alpha$
Щ
4
S
Loire
<u>m</u>
de
ent
tem
ba
O

UE INONDATION

L'évaluation environnementale souligne que plusieurs dispositions du SAGE permettront de mieux gérer le risque d'inondation. Notamment :

- crues étudier les impacts liés à la modification du régime des l'aménagement de Montpezat,
- restituer à la Suissesse sa zone de mobilité,
- renforcer, par l'entretien des berges, le rôle de la végétation dans le ralentissement des écoulements de crue.
- maîtriser les eaux pluviales et de ruissellement.

débits de pointe et la régulation des eaux pluviales. À cet égard, les enjeux Du point de vue du SAGE Loire en Rhône-Alpes, l'enjeu est l'écrêtement des prioritaires sont:

- d'inventaire à l'ensemble du territoire ; l'inventaire départemental Loire pourra y contribuer;
- la restitution à la Loire et à ses affluents de zones de mobilité : le SAGE Loire amont prévoit un inventaire des zones mobilisables dans cet objectif ainsi qu'un ensemble de mesures sur les affluents (reméandrage, maintien des zones de mobilité de la Suissesse), ce qui répond à cette préoccupation ;
- la disposition D1.7) pourrait être assorti d'objectifs chiffrés et Régulation des eaux pluviales et de ruissellement: l'écriture s'imposer explicitement aux projets individuels, dont l'effet cumulé d'objectifs chiffrés a été réfléchie lors de la rédaction du SAGE, mais sur l'ensemble du bassin versant est important. En outre, une n'a pas semblé opportune au regard de la relativement faible réflexion globale sur l'occupation des sols pourrait être menée dans urbanisation du territoire Loire amont. Proposition que cette remarque e cadre du SAGE, qui serait pertinente dans l'articulation avec les n'entraîne pas de modification du SAGE ou de l'ESE. contrôle des eaux pluviales dans le SAGE Loire amont (Action 2 de réguler les eaux pluviales et de ruissellement : à cet égard, le SCOT et les PLU. L'évaluation environnementale pourrait souligner ses aspects

Élargissement de la démarche d'inventaire des zones humides : la la préservation des zones humides : cet enjeu est abordé par le Commission Locale de l'Eau a souhaité que l'inventaire soit conduit a SAGE Loire amont. Il sera à terme important d'élargir la démarche minima sur les enveloppes à forte probabilité de présence des ZH et prioritairement sur les communes prioritaires du SAGE (il s'agit des zones humides supérieures à 1 hectare du Département de la seulement d'un critère de priorisation). Proposition que cette remarque n'entraîne pas de modification du SAGE ou de l'ESE.

popul.	1	_
*	3	_
1	_	>
	Ť	-
1	i	_
1	1	3
100000000000000000000000000000000000000	-	5
-	T	~
1	1	•
		٠.
1	1	7
*	,,,,,,	7
- {		3
- 12	•	1
2 000	200	
N orgen K	7	
T or N order E		2 2 7 18
Total A A separate	- WAL	
I make N & N make 1	LLVVV	
	LINAL	
	DAI TAND	
110000		)
	ZI V	
	ZI V	
	ZI V	)

préoccupation (du Département de la Loire) de diminution des flux de phosphore, domestique (dispositions D1.1 et D1.2); mais l'articulation avec les enjeux du Sur les apports phosphorés, l'évaluation environnementale souligne l'importance de cette problématique. Elle souligne que diverses mesures répondent à notre notamment le raisonnement des apports d'intrants d'origine agricole ou SAGE Loire en Rhône-Alpes ne sont pas spécifiquement étudiés.

phosphates sur l'ensemble du périmètre du SAGE ; toutefois nous déplorons que C'est au niveau des réseaux que le sujet doit être abordé, en la stratégie du SAGE Loire amont en matière d'assainissement n'affiche pas mettant tout en œuvre pour limiter les pertes par les déversoirs Sur cet aspect, nous saluons l'incitation à réduire l'usage des produits avec d'aborder le problème à l'échelle du système d'assainissement. clairement d'objectif d'amélioration des performances des STEP en matière de d'orage en temps sec et au maximum en temps de pluie. C'est gestion des flux de phosphore.

## SUR LES RÉUNIONS INTER-SAGE

- SAGE sur les thématiques communes, mais nous souhaitons que l'ordre Des précisions seront apportées au tableau d'articulation du du jour des réunions concernant le SAGE Loire en Rhône-Alpes intègre : Enfin, nous approuvons l'idée de réunions thématiques annuelles inter
  - la gestion des flux de phosphore, en particulier le suivi du plan d'actions base des compléments transmis. prévu dans la disposition D1.1 « Organisation de la réduction de l'usage prévues à la disposition D1.2 « Optimisation de la fertilisation agricole afin de réduire les apports et limiter le transfert de l'azote et du phosphore » et « Optimisation de la gestion des effluents d'élevage afin la gestion du complexe de Grangent, notamment sur la question de des produits lessiviels avec phosphate » et bilan sur les mesures de réduire les apports et limiter le transfert de l'azote et du phosphore »; l'eutrophisation.

mentionnée dans la disposition D.1.6 pour les petites STEP, bien qu'il n'y ait pas d'objectif chiffré associé. Lors de la rédaction du L'enjeu identifié dans le cadre de l'élaboration du SAGE ne se situe pas sur la mise en place de contraintes plus sévères que celles imposées par l'arrêté du 21/07/2015 et par le SDAGE au niveau des seules stations d'épuration, mais sur la nécessité SAGE, il a été fait le choix de ne pas fixer d'objectifs chiffrés. phosphore est tout le sens de la disposition D1,7 du SAGE Loire amont. gestion des flux de L'amélioration de la

Sur la base de ces remarques, des précisions seront apportées dans les documents du SAGE Loire amont. Des compléments seront apportés à la recommandation 3 de la disposition F.1.2. SAGE Loire amont avec les SAGE limitrophes de l'ESE, sur la

SUR LA GESTION DU COMPLEXE DE GRANGENT, ET LA MISE EN PLACE Le ciblage sur la période automnale a été déterminé en se basant DE DISPOSITIFS PERMETTANT DE GARANTIR L'OBJECTIF DE 5,5M3/S À sur une étude dédiée (Bilan hydrologique validé opar la BAS EN BASSET

et canal du Forez. L'étude « scénario de gestion du barrage de Grangent » a tenant compte ou non des prélèvements, etc.), en réponse à la principalement pour la période automnale. Nous ne partageons pas cette idée, le Précisions à apporter sur les choix objectif aux points nodaux du SAGE » nous paraît tout à fait important et répond aux attentes du SAGE Loire en Rhône-Alpes et au niveau d'ambition attendu (cf respect du débit à Bas en Basset impactant la gestion des ouvrages de Grangent Dans la disposition A1 du SAGE Loire amont, l'objectif 2 « sécuriser le débit délibération du 3 juin 2013). Toutefois, il est indiqué que l'objectif est montré que les tensions d'usage étaient en périodes printanières et estivales.

environnementale ne relève pas ce point. En outre, le scénario de gestion du Adour Garonne, les débits d'objectifs sont calés entre les VCN10 Nous attirons votre attention sur le fait que le QMNA5 a été défini comme base « D'après les échanges que nous avons eu lors de la réalisation barrage hydroélectrique, respect du débit minimal biologique, enjeux touristiques En Loire Bretagne, le choix du débit d'objectif DOE correspond liés au niveau du plan d'eau), est basé sur un DOE de 5,5 m<sup>3</sup>/s. Compte tenu au QMNA5, indicateur influencé par les prélèvements. sur l'ensemble du périmètre du SDAGE et nous regrettons que l'évaluation du bilan hydrologique du SAGE Loire amont avec Eaucéa, en Par ailleurs, la disposition A1.7 vise à réduire le DOE du SDAGE en proposant de description de la disposition A.1.7 barrage de Grangent, qui vise à concilier les différents enjeux (satisfaction des et VCN30 naturels. du débit d'objectif remettrait en question ce scénario du SAGE Loire en Rhône des tensions existantes notamment en période estivale, toute révision à la baisse besoins de l'agriculture par le Canal du Forez, contraintes d'exploitation du remplacer le QMNA5 par le VCN30 quinquennal comme débit de référence.

Sur ce point, nous déplorons le manque d'articulation du SAGE Loire amont avec le SAGE Loire en Rhône-Alpes et regrettons que l'évaluation stratégique environnementale ne relève pas ce point.

d'ouvrage départementale par Eaucée). La référence à cette dans l'introduction des dispositions Commission Locale de l'Eau en juillet 2010 sous A.1.1. et A.1.7. Les objectifs du SDAGE sont respectés. étude sera mentionnée

remarque mais, si jugé pertinent/nécessaire, également dans la QMNA5 vs VCN30

Eaucéa avait mis en évidence que les QMNA5 mesurés sont généralement proches des VCN30 naturels quinquennaux (mais Sur le territoire Loire amont, l'étude hydrologique conduite par influencés par Montpezat sur l'axe Loire). La disposition du SAGE propose donc d'étudier, en commençant par un bassin versant test, la possibilité d'appuyer les seuils de sur des indicateurs hydrologiques naturels désinfluencés. Dans les faits, cela ne change pas les valeurs des débits d'objectifs, mais l'affichage sécheresse restriction des arrêtés n'est pas le même ». Il semble a priori bien nécessaire de préciser ces éléments dans le projet de SAGE pour que tout cela soit clairement expliqué. Des éléments sur les modalités d'implication des autres SAGE dans le processus d'élaboration du SAGE LA peuvent également être apportés en réponse aux remarques

## Réunion plénière du 31 mars 2016 Délibération n° 11- 02

## PHASE DE CONSULTATION DES INSTITUTIONS ENREGISTREMENT DES AVIS REÇUS

En application de l'article L212-6 du code de l'environnement, la phase de consultation des institutions a été lancée sur 4 mois par courrier en date du 9 novembre 2015.

253 structures ont été consultées (Comités de Bassin, Départements, Conseils Régionaux, Chambres consulaires, Communes, EPL, Groupements de communes, SAGE Limitrophes, COGEPOMI, PNR). Michel JOUBERT et l'animatrice du SAGE ont participé à une dizaine de réunions de présentation du projet de SAGE (Comité de bassin, conseils communautaires, comités syndicaux...).

Au 31 mars 2016, 35 avis ont été reçus :

- Favorable : 20
- Favorable avec observations / recommandations : 8
- Favorable avec réserves : 4
- Défavorable : 3

et 218 avis réputés favorables.

Certains avis ne sont probablement pas encore pas parvenus à la cellule d'animation de la CLE, et il reste à vérifier auprès de l'EPL le contenu de la délibération transmise. Aussi, il est convenu lors de la réunion de la CLE du 31 mars 2016 que le listing définitif serait transmis par mail aux membres de la CLE, en précisant le cas échéant les avis formulés hors délais.

La CLE valide ce principe pour prendre acte des avis reçus.

Pièce jointe à la présente délibération : listing des avis reçus au 25/04/2016.

Le Vice - Président de la C.L.E du S.A.G.E. Loire amont

Jean-Pierre BROSSIER



ses				THE THE PROPERTY OF THE PROPER				орин оперативности полити поли					ANTAGAMARI VI I I I I I I I I I I I I I I I I I	о от венем общения выправления выдачности на применения выправления выправлени				wiele of the									нала становичения на принциперация на пр	Менеровинальная вынасти и поставления общений поставлений поставл						TO SERVICE AND THE PROPERTY OF		Approximation of the control of the	son ne ou ban age de Lapanisse sur la thématique des zones humides et leur intégration dans les documents d'urbanisme		от повершения в применения в п				жене на применения в применения приме														
Remarques							ALL IN IN INTERNATIONAL PROPERTY OF THE PROPER	ALLEGRAPHY AND AND ADMINISTRATION OF THE PROPERTY OF THE ARM AND A STATE OF THE PROPERTY OF THE ARM AND A STATE OF							овинивания поточностичности выполня на выполня	надарника довина в терене с с село село село село село село село		2	AU MOIII DE COMBINITES NOD MINAMENTES SUM LACUYINE AGNOME, LES ACIVITES DE MAINE		ЛЕНИЛИН ПОТИТИТЕТИКА МЕНЕНИКАТИКА ТИТЕТИКА ТИТЕ	теления в переводителения в переводителен			NATIONAL AND	AND THE PROPERTY OF THE PROPER			обоснявання водовника і вісти і і і і і і і і і і і і і і і і і і і	HARRIST HARRIST AND ARRIVED AND ARRIVED AND ARRIVED AR						Definition of a restriction of the restriction of t	Prevoir d'assurer un debit minimum en soure du banage de Lapaisse. Permettre une véritable sensibilisation sur la thématique des zones h							AND													
Avis formule	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Confre	Repute Tavoratie	Repute favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Reputé favorable	Repute favorable	Kepute favorable	Replife favorable	Repute favorable	Repute lavorable	ravorable avec reserves	Répuié favorable	Réputé favorable	Favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Répulé favorable		Réputé favorable	Réputé favorable Réputé favorable	Réputé favorable Réputé favorable Réputé favorable	Répuié favorable Réputé favorable Réputé favorable Réputé favorable	Répuié favorable Réputé favorable Réputé favorable Réputé favorable Réputé favorable	Réputé favorable Réputé favorable Réputé favorable Réputé favorable Réputé favorable Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable
Date de l'avis exprès	A CALLEST TO THE CALLEST TO THE CALLEST TH					24/11/15						19/02/16							01/03/16																	A The LA A No. IA Per	17/12/15			05/02/16																	
Organisme	Aiguilhe	Allegre	Alleyrac	Arlempdes	Arsac-En-Velay	Bains	Barges	Bas-En-Basset	Beaulieu	Beaune-Sur-Arzon	Beaux	Beauzac	Bellevue-La-Montagne	Bessamorel	Blanzac	Blavozy	Boisset	Borne	Le Bouchet-St-Nicolas	Le Brignon	Brives-Charensac	Cayres	Ceaux-D'allegre	Ceyssac-La Roche	Chadrac	Chadron	Chamalieres-Sur-Loire	Champolause	La Chapelle-Bertin	Chaspinhac	Chaspuzac	Chomelix	Costaros	Coulbon	Craponne-Sur-Arzon	Cussac-Sur-Loire	Espaly-St-Marcel	Les Estables	Fav-Sur-Lignon	Felines	Fix-St-Geneys	Freycenet-Lacuche	Freycenet-La-Tour	Goudet	Josat	adona III	0	Lafarre	Lafarre Landos	Lafarre Landos Lantrac	Landos Lantriac Laussonne	Lafarre Landos Lantriac Laussonne Lavoûte-sur-Loire	Lafare Landos Lantiac Laussonne Lavoûte-sur-Loire Lissac	Lafare Landos Landos Lantriac Lausosonne Lavoúte-sur-Loire Lissac Loudes	Lafare Landos Lantriac Lanusconne Lavoûte-sur-Loire Lisac Loudes Malrevers	Lafare Landos Lantriac Laussonne Lavoûte-sur-Loire Lavoûte-sur-Loire Loudes Malrevers Marevers	Lafare Landos Landos Lantriac Laussonne Lavoûte-sur-Loire Lissac Loudes Malrevers Marrevers Marceres Le Monastier-Sur-Gazeille
Structure	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commine	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Comming		Commune	Commune	Commune	Commune Commune Commune Commune	Commune Commune Commune Commune	Commune Commune Commune Commune Commune Commune	Commune Commune Commune Commune Commune Commune	Commune Commun	Commune Commun	Commune Commun

Remarques																						Il est précisé que les personnes ayant voté contre cette décision ont invoqué l'atteinte aux libertés individuelles et la mise en place																						Avis motivé par le fait que notre territoire ne peut supporter l'ensemble ni même une partie des dispositions qui porteraient atteintes aux activités industrielles, artisanales, agricoles et touristiques, engendrant un accroissement de la désertification et de la nationale porte militair en consenient de la désertification et de la	TOO TOUGH THINGS THE TAIL							
Avis formulė	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Répulé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Favorable	Repute favorable	Répute favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Répute favorable	Répulé favorable	Rèputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable Réputé favorable		Favorable avec observations II est précisé	Favorable	Répulé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Reputé favorable	Repute Tayorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Répulé favorable	Repute favorable	Répute tavorable	Favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Répute favorable		vation	Replife favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Favorable	Réputé favorable	Répuité favorable
Date de l'avis exprès									44 M2146	11/03/16		A THE PROPERTY OF THE PROPERTY					The second secon	THE RESIDENCE OF A THE PARTY OF		NAMES AND ADDRESS OF THE PROPERTY OF THE PROPE		18/02/16	04/03/16			OCCUPATION OF THE PROPERTY OF			дала вичнаровницального попророжения известно в выпользы зализального ученинический в	AND THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PROPE					THE PROPERTY OF THE PROPERTY O			01/03/16					THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	21/01/16						10/03/16		ALCOHOL MANAGEMENT OF THE PROPERTY OF THE PROP
Organisme Représenté	Monlet	Le Monteil	Montusciat	Moudeyres	Odlides La Partitie	Dolivaso	Dradallac	Pradelles	Le Divier Velov	Outovrieros	Retoirnac	Roche-En-Regnier	Rosieres	St-Andre-De-Chalencon	St-Arcons-De-Barges	St-Berain	or-Christophe-Sur-Dolaizon	C+ Chicago   Sudared	St-Eneme-Lardeyrol	St-Geneys-Pres-Saint	Paulien	St-Georges-Lagricol	St-Germain-Laprade	St-Hostien	St-Jean-D'aubrigoux	Saint Jean De Nay	St. hillan-Charteuil	St. Illian-Dance	St-Julien-Du-Pinet	St-Martin-De-Fugeres	St-Maurice-De-Lignon	St-Pal-De-Chalencon	St-Paul-De-Tartas	St Diggs Di Chang	St-Pierre-Evnar	St-Privat-D'allier	Ste-Sigolene	St-Victor-Sur-Arlanc	St-Vidal	St-Vincent	Salettes	Sanssac-L'eglise	La Séauve-sur-Semène	Sembadel	Seneujols	Solignac-Sous-Roche	Solignac-Sur-Loire	Tiranges	Valprivas	Vals-Pres-Le-Puy	Varennes-Saint-Honorat	Vazeilles-Limandre
consultée	Commune	Commune	Commune	Commune	Commine	Commina	Comming	Commune	Commune	Commine	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune		Commune	Comming	Comming	Commune	***************************************	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commine	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Confirmane	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commine	COMMENS

Remarques						Même si l'objectif premier d'un SAGE s'avère important à savoir pèrenniser la ressource en eau, le Conseil municipal, après débat, émet à l'unanimité un avis défavorable au projet de SAGE Loire amont au regard :  — du manque de précisions quant à l'enjeu de renégociation lié à l'ouvrage de Montpezat.  — de l'absence de considération des communes inondables hors classement en Territoire à Risque Important,  — de l'absence de mesures concourant à une solidarité, qui devrait être « naturelle », des territoires aval et de leurs organismes, vis à vis de la loire amont oui est la Alère de bassin de la Loire.	Précise que le SAS rentres de la set au mont qui est la tête de bassait de la Loire.  Précise que le SAS rentres formation en contra par être un outil plus contraignant que nous impose la loi et qu'il prenne en compte les partientes de pas contraignant en contraignant que nous impose la loi et qu'il prenne en compte les partientes de pas contraignant que nous impose la loi et qu'il prenne en compte les	particularies of the pressentiones turans	Concernant le projet de règlement ils émettent les remarques suivantes :	Article 1 : Compenser les alternatives portées aux zones humides	Dans le cadre des mesures compensatoires mise en œuvre en l'absence de solutions alternatives proposées par le porteur de projet, le fait de restaurer ou créer une zone humide d'une surface du double de celle détériorée parait excessif. En tout état de cause, les restaurations ou créations doivent être réalisées sur des milieux autres qu'agricoles.	Article 4 : Encadrer la création de plans d'eau	Les bassins identifiés comme à risque vis-à-vis des prélèvements couvrent environ un tiers de la surface du territoire du S.A.G.E. Loire Amont. Sur ces bassins, les créations de plan d'eau, de type retenue collinaire, sont possible uniquement si elles sont alimentées par l'interception des écoulements hors cours d'eau. Hors la définition du cours d'eau est encore floue à ce jour même si la jurisprudence a délivré les 3 critères nécessaires au classement d'un écoulement d'eau en cours d'eau. C'est pourquoi il semble nécessaire avant toute réponse à une demande de création de retenue collinaire qu'une commission puisse étudier le dossier et émettre un avis. Cette commission pourrait être composée de l'administration (DDT), de la police de l'eau et de responsables professionnels et élus locaux.	Pour ce qui est du Plan d'Aménagement et de gestion durable (PAGD), les étus de la Chambre d'Agriculture souhaitent que pour toute action envisagée qui concerne le milieu agricole, la profession agricole soit étroitement associée avant toute décision et mise en place. De plus, les compétences multiples, présentes au sein de la Chambre d'Agriculture, doivent permettre dans la quasi-totalité des cas, qu'elle réalise elle-même les dites actions, sans avoir à rechercher des prestataires exlérieurs qui, souvent, connaissent moins bien les pratiques des éleveurs locaux.	Vis-à-vis de la qualité biologique et fonctionnelle des milieux, la Chambre d'Agriculture comme elle l'a toujours demandée lors de la phase de préparation du PAGD, n'envisage un répertoire des zones humides que pour celles ayant une surface > à 1 ha. De plus, la maîtrise foncière pour la préservation des zones humides doit rester aux mains des agriculteurs et non pas par l'acquisition de ces surfaces pour une structure porleuse du dossier.	Concernant la disposition D1.2 (réduire les apports et limiter le transfert au réseau hydrographique du phosphore et de l'azote d'origine agricole) la Chambre d'Agriculture souligne, que depuis plusieurs années, les conseillers techniques délivrent des conseils aux agriculteurs afin qu'ils adaptent au mieux les apports d'intrants (fertilisants — produits phytosanitaires) aux besoins des cultures ou prairies qu'ils cultivent. La valorisation des engrais de ferme est aujourd'hui un message fort de la Chambre d'Agriculture qui a d'ailleurs mis en place des essais, notamment sur prairies, pour démontrer aux éleveurs tout ce qu'ils peuvent retirer des effluents d'élevages.	Par contre la couverture des ouvrages de stockage ne permet en aucun cas de réduire les apports d'azote et de phosphore mais peut parfois éviter une dilution des effluents liquides (lisier – purin) et donc diminuer les quantités globales à épandre par les éleveurs.	Lors des rencontres préalables à la réalisation du projet de S.A.G.E. Loire Amont, la Chambre d'Agriculture a émis de nombreuses remarques qui, pour une grande partie d'entre elles ont été prises en compte par le comité de rédaction.
Avis formulé	Réputé favorable	Réputé favorable	Favorable	Favorable	(avis formulé hors délais)	repue tavorable Défavorable	Favorable avec observation	Favorable	Favorable avec observations									
Date de l'avis exprès			27/11/15	21/03/16	***************************************	11/02/16	16/12/15	15/02/16	07/03/16									
Organisme Représenté	Vergezac	Vernassal	Le Vernet	Les Villettes		Visac-Auteylac Vorey-Sur-Arzon	Yssingeaux	Département de la Haute-	Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire									
Structure	Commune	Commune	Commune	Commune		Commune	Commune	Département	Chambre									***************************************

,m
Your
- Marrier
****
5
while
0
1
86 4
N
leods.
mpd:
-
run:
+ med
900
-22
10
0
~
190000
***
NAME .
0
0.21
14
person
8
col
ANTE
0
n peed
don
-book
e park
10
post.
a pand
w
4
m de
9900
Mei I
1 5000
4000
2000 1000 10000 10000
overs
SE
PMC
9
400
11
-
=
0
pret
6000
4.40
0
Sur
/No.
7
bossel
5-3
P N
W
1
0
4.31

Structure	Organisme Représenté	Date de l'avis exprès	Avis formulė	Remarques
				De ce fait la Chambre d'Agriculture émet un Avis Favorable au projet de S.A.C.E. Loire Amont tel que présenté tout en renouvelant son attachement à ce que les actions à destination du monde agricole, soient élaborées et conduites par ses services.
Chambre consulaire	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire		Réputé favorable	
Chambre consulaire	Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Haute-Loire	TATA Parana ta kata kata kata kata kata kata kat	Réputé favorable	
Groupement de communes		03/03/16	Favorable avec réserve	Réserves sur la future gouvernance du SAGE Loire amont qui ne pourra pas répondre avec efficacité aux préoccupations locales si elle ne reste pas basée sur le territoire, en particulier sur les dispositions du PAGD concernant les inondations.
Groupement de communes		TOTAL DESIGNATION OF THE PROPERTY OF THE PROPE	Réputé favorable	
Groupement de communes	Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon		Réputé favorable	
Groupement de communes	Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles		Réputé favorable	
Groupement de communes	Communauté de Communes des Portes d'Auvergne		Réputé favorable	
Groupement de communes	Communauté de Communes des Sucs	THE PARTY OF THE P	Rèputé favorable	
Groupement de communes			Réputé favorable	
Groupement de communes		23/02/16	Favorable	
Groupement de communes			Réputé favorable	
Groupement de communes	Communauté de Communes du Plateau de La Chaise Dieu		Réputé favorable	
Groupement de communes			Réputé favorable	
Groupement de communes	රි		Réputé favorable	
Groupement de communes	Communauté de Communes Loire-Semène	THE REPORT OF THE PROPERTY OF	Réputé favorable	
Groupement de communes	SIVOM St Didier/La Séauve	AND THE PROPERTY OF THE PROPER	Réputé favorable	
Groupement de communes	Syndicat des eaux de Courbières	CONTROLLED AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	Réputé favorable	
Groupement de communes	Syndical des eaux et d'assainissement de Cayres/Solignac		Réputé favorable	
Groupement de communes	Syndicat des eaux de l'Ance/Arzon	4.11.2 финансирация приняти принят	Réputé favorable	
Groupement de communes	Syndicat des eaux de Fay sur Lignon/Les Vastres	A LEA CONTRACTOR CONTR	Réputé favorable	
Groupement de communes	Syndicat intercommunal du Rocher Tourte	Annual designation of the control of	Réputé favorable	
Groupement de communes	Syndicat Intercommunal des eaux de Salettes et St Martin de Fugères		Réputé favorable	
Groupement de communes	Syndicat des eaux de l'Atambre		Réputé favorable	
Groupement de communes	Syndicat des eaux de l'Armandon	AND THE REAL PROPERTY OF THE P	Réputé favorable	
Groupement de communes	Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Montplaisir		Réputé favorable	

Remarques							Précise que le SAGE territoire amont ne doit pas être un outil plus contraignant que nous impose la loi et qu'il prenne en compte les	particularités de nos propres territoires ruraux																		Le projet de SAGE Loire amont a êté présenté devant la Commission Locale de l'Eau du 11 février 2016.		A l'issue de la présentation et après échanges, les membres de la CLE : - Considèrent que le projet, est compatible avec le projet de SAGE du Haut-Allier, notamment les dispositions :
Avis formulé		Répulé favorable		1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1	Repute tavorable		Favorable avec observations			Réputé favorable			Réputé favorable	MANAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND	Répute favorable		Réputé favorable		Réputé favorable		Réputé favorable		Réputé favorable			Favorable avec observations		
Date de l'avis exprès							04/12/15																And a second			11/02/16		
Organisme	Représenté	Syndicat Intercommunal	d'adduction des eaux de la	source an poncial	Syndicat des eaux de	(Emblavez	Syndicat Intercommunal de	production d'eau potable du	pays d'Yssingeaux	Syndical Intercommunal	d'assamissement et de l'eau	(SAE) du Puy en Velay	Syndicat de gestion des eaux	Loire-Lignon	Syndicat des eaux et	d'assainissement d'Auteyrac	Syndical de gestion des eaux	du Brivadois	Syndical de gestion des eaux	du Velay	Syndicat mixte de production	et d'adduction d'eau (SYMPAE)	Commission Locale de l'Eau	du SAGE Lignon	SICALA	Commission Locale de l'Eau	du SAGE du Haut-Allier	SMAT du Haut-Allier
Structure	consultée	Groupement de	communes		Groupement de	communes	Groupement de	seummoo		Groupement de	communes		Groupement de S	communes	Groupement de	communes	a e	**********	ep	communes	de		SAGE			SAGE		

S

- dérent que le projet, est compatible avec le projet de SAGE du naut-Aller, invaniment es urapposition e. A. 1.8 « Evaluer la nécessité d'un plan de gestion de la NAEP inter SAGE coulées volcaniques de la chaine des Puys et du Devès »
- D.1.8 « Améliorer la connaissance sur la NAEP inter-SAGE « Coulées volcaniques des chaînes du Puy et du Devès »

## qui reprennent parfaitement les objectifs fixés dans le SAGE du Haut-Allier

## Enjeu C.4 Lutter contre les espèces envahissantes

Dans l'action 2 « Améliorer les connaissances sur les diatomées invasives », il est indiqué qu'une analyse bibliographique sur cette problématique sera réalisée par la structure porteuse du SAGE, et qu'elle diffusera l'information auprès des acteurs du territoire concernés ainsi qu'aux territoires voisins (SAGE du Lignon du Velay). C.4.1 = Améliorer la connaissance des espèces invasives

Il est proposé d'étendre cette information à l'ensemble des SAGE limitrophes et non uniquement au SAGE du Lignon du

## Enjeu E.1 Savoir mieux vivre avec les crues

E.1.1 = Poursuivre la mise en œuvre de programme de lutte contre les inondations

Dans les actions n°1 « Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions inondation sur le TRI du Puy en Vélay » et n° 2 « Sensibiliser aux risques inondations », seuls les services déconcentrés de l'Etal sont visés en partenaires techniques. 
→ Il est proposé d'ajouter l'Etablissement Public Loire aux partenaires techniques. En effet cet établissement apporte déjà son appui à certaines collectivités, présentes sur son territoire d'actions, dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation

## Enjeu F.1 Favoriser la mise en œuvre du SAGE Loire Amont

F.1.2 = Structurer la gouvernance et l'animation du SAGE

Dans la recommandation n°3 « Echanges entre les Commissions inter-SAGE (CIS) », les thématiques « gestion quanitlative de la essource souterraine » et « gestion des zones humides » sont proposées pour la CIS Loire amont / Haut-Allier.

→ Il est proposé d'ajouter la problématique de la « gestion quantilative de la ressource souterraine » en interaction avec la SAGE du Haut-Allier sur la carte n°72 de l'atlas cartographique. De plus, les territoires des deux SAGE étant situés à l'extrémité amont des bassins versants de l'Allier et de la Loire, la thématique gestion des têtes de bassin versun somblerait tout à fait pertinente dans les thématiques à traiter.

- Il est également proposé d'ajouter une CIS avec le SAGE Dore notamment en ce qui concerne la gestion des zones humides

400	
0	
Ammo	
-	
4/2	
mode	
0	
10	
25	
( -	
200	
3%	
4 JBML	
300	
20	
1.	
POPPE .	
tutions - Recueil des avis	
+ 3586	
2	
2	
5)	
×	
Souped	
10	
pret Not	
2	
1000	
enset	
Teach a	
1000	
m des in	
+ 5000	
90	
C)	
4	
0	
rion)	
2.0	
40000	
2000	
30	
~	
consu	
-9000	
Arest .	
nont	
JAME	
post :	
53	
hos	
* mm	
-	
Second .	
(2)	
/ In	
w	
AGE Loi	

Stricture	Desaniomo	Dock do Dock	The second secon	
consultée	Représenté	Date de lavis expres	Avis tormule	Remarques
				du Forez.
				Dans cette même recommandation, la rédaction du paragraphe : « Les CIS se réunissent à minima une fois par an pour faire un bilan sur l'avancement des différents SAGE et des actions programmées par le SAGE Loire amont, et notamment des deux opérations suivantes qui sont en lien, l'une avec les SAGE Haut-Allier et Lignon, l'autre avec le SAGE Ardèche, peut laisser sous-entendre qu'une commission inter-SAGE Haut-Allier / Loire amont / Lignon du Velay sera mise en place pour traiter la gestion de la ressource souterraine. Or, il s'agit bien là de deux CIS distinctes, concernées par deux masses d'eau souterraines différentes.
Groupement de	SICALA	17/03/16	Favorable avec observations (avis formulé hors délais)	- Une relormulation pourrait etre chrisagee pour lever toute ambiguitie.  Avis favorable sur ce projet en demandant que solent apportées quelques précisions sur les points suivants:  — concernant la cellule d'assistance zones humides, comment celle-ci s'intégre ou non dans les contrats territoriaux et comment  — concernant la cellule d'assistance zones humides, comment celle-ci s'intégre ou non dans les contrats territoriaux et comment  — concernant la partie mise en œuvre et le suivi du SAGE, préciser que les postes d'animateurs et de techniciens des différents contrast territoriaux qui porteront les actions du SAGE ne sont pas compris dans les deux équivalents temps plein et les coûts de mise en œuvre si c'est bien le cas.  — Concernant le chiffrage des actions du SAGE, il est dommage que le poids relatif de la gestion quantitative soit nettement sous-évalué du fait de la non intégration des mesures de rénovations des réseaux pourrant extrêmement coûteuses. La précision que les actions prévues sans SAGE ne sont pas inclues dans le chiffrage n'apparaît d'ailleurs pas aussi clairement dans le PAGD (page 130) que dans les rapport de présentation simplifié.  — Il est demandé que les communes non comprises dans le pérmêtre du TRI (Territoire à risque important) mais vulnérables vis à vis des inondations puissent être prises en compte dans le but de limiter le risque innortant) mais vulnérables des crues sur leur territoire.  — Il est demandé que la CLE du SAGE Loire amont soit associée aux n'égociations relatives à la modulation des débits du connulexe hvelroitere de Montazer avant peur parent par le mont soit associée aux n'égociations relatives à la modulation des débits du
Commune	Astet		Réputé favorable	den production of the party of the point of the point of the production of the passin Loire amont.
Commune	Borée		Réputé favorable	
Commune	Burzet		Reputé favorable	
Commune	Coucouron	Anderson services in the service of	Réputé favorable	
Commine	DIEGOSOS	And the second s	Réputé favorable	
Commune	SSATES	POPULATA A AMBRICA MARINA MARI	Repute favorable	
Commune	La Chapelle-Graillouse		Réputé favorable	
Commune	Lanarce		Réputé favorable	
Commune	Lavillatte		Réputé favorable	
Commune	Le Béage		Réputé favorable	
Commune	Le Lac d'Issarlès		Réputé favorable	
Commune	re Koux		Réputé favorable	
Commune	Lesperon		Réputé favorable	
Commune	Mazan-l'Abbaye		Réputé favorable	
Commune	Montpezat sous Bauzon		Réputé favorable	
Commine	Sagge of Condonlat		Réputé favorable	
Commune	St-Martial		Repute tavorable	
Commune	St-Cirques-en-Montagne		Repute favorable	
Commune	Ste-Eulalie		Réputé favorable	
Commune	Usclades-et-Rieutord		Réputé favorable	
Président du	Département de l'Ardèche	8/2/16	Favorable avec observations	Le Département de l'Ardèche rappelle qu'il sera particulièrement attentif aux impacts sur le milieu et les usages que pourrait engendrer toute modification quant au fonctionnement du complexe hydroélectrique de Montepat et précise que la participation financière du Département sera examinée dans le cadre du contrat Ardèche Terre d'eau du territoire « Loire-Allier », portant sur la névinde 2015, 2017.
Chambre	Chambre d'Agriculture de l'Ardèche		Réputé favorable	
Chambre	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche		Réputé favorable	
Chambre	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche		Réputé favorable	
Groupement de communes	Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans		Réputé favorable	
Groupement de	Communauté de communes		Réputé favorable	

## 0.5

Remarques						De la modification ci-après :  « Demande que le rapport de présentation en page 13 et la synthèse de l'état des lieux en page 12 soient modifiés en remplaçant :  « L'eau transférée sur le bassin rhodanien en période estivale a notamment permits un développement touristique du bassin ardéchois et permet l'alimentation en eau potable de communes ardéchoises et gardoises » par « Outre la production hydroélectique, l'aménagement de Montpezat permet le soutien des débits de la Loire et de l'Ardèche entre le 15 juin et le 15 septembre grâce à un volume de 12.14 Mm3 stockés. Le dispositif de soutien d'étiage de l'Ardèche contribue à maintenir la qualité des milieux aquatiques sur la rivière Ardèche et de sécuriser les usages à l'étiage (alimentation en eau potable d'une parie des communes ardéchoises et acquisitaires ilées à l'eau irrination à l'acquise puristimes liées à l'eau irrination.	ביית מונים ביות ביות ביות ביות ביות ביות ביות ביות																La Commission permanente décide d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE « Loire amont » avec les réserves ci-dessous :  • Mentionner les interconnexions existantes entre les services AEP et proposer une optimisation ;  • Mettre en place les dispositifs permettant de garantir le débit d'objectif de 5,5 m3 à Bas en Basset ;  • Intégrer de facto l'inventaire zones humides du Département à celui prévu dans le SAGE ;  • Coordonner la stratègle sur la continuité écologique et avec celle miss en œuvre par le Département ;  • Intégrer la nouvelle réglementation (arrêté du 21 juillet 2015) aux diagnostics et travaux d'assainissement ;  • Renforcer les efforts sur la réduction des teneurs en phosphore, notamment sur l'assainissement domestique dans le cadre des projets PAEC.								
Avis formulé	Réputé favorable	Don to for many	Kepute Tavorabie	Réputé favorable	Réputé favorable	Favorable avec observations	Réputé favorable	Rémuté favorable	Favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Kepute favorable	Don to formalia	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Favorable	Favorable avec réserve	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable		Réputé favorable	Réputé favorable
Date de l'avis exprès		Andreas de la company de anterior à commune de production de la commune de production de la company de montre de commune de la company de la c	наланала фаназан повет повет петет пете			01/10/15			26/01/16												CHOOK	04/07/10	22/02/16					THE PROPERTY OF THE PROPERTY O			
Organisme Représenté	Communauté de communes	Sources de la Loire	Communaute de communes Val Eyrieux	SIVOM du canton de Coucouron	SIVOM de la Haute-Vallée de la Loire	SAGE Ardèche Syndicat Ardèche Claire	Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	Apinac	Bard	La Chapelle-en-Lafaye	Estivareilles	Gumières	Lerigneux	Lunecd	Montorchor	Roche	St Bonnet-le-Courreau	St Hilaire-Cusson-la-Valmitte	St Jean-Soleymieux	St Nizier-de-Fornas	Usson-en-Forez	Verrieres-en-r-orez	Département de la Loire	Chambre d'Agriculture de la Loire	Chambre de Commerce et	Chambre de Métiers et de	Communauté d'Andomération I oire Forez	Communauté de communes	du Pays de St Bonnet le Château	Syndicat des eaux de la Citre à la Mare (SIVOM)	SI des Eaux du Moulin Juquel (SIVU)
Structure	de	+	communes Communes	Groupement de communes	Groupement de	SAGE	PNA	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Similario	Commune	Commune		Commune	Commune	Commune	Commune	Président du	Chambre	Chambre	Chambre	Groupement de	Groupement de	communes	Groupement de communes	Groupement de communes

,mag
5
peopl
A666.
N
>
7
10
N
23
post
m
00
× 1909
Page 1
2.0
100
20me
2596
ueil
9 3005 ANDRE
45
900
4
Sec
14
- 81
1
ce
JANEE PROPERTY
/m, 1
(10)
-bash
mar :
- Good
-feed
5
es instituti
4 8400
3
Gar.
-
perc
A 6600
122
2.0
-ones
2000
30
2000
0
3
11
T.
PORC
-40.
110
Jose Seek
52
63
-
+ 90K
0
modelli.
(4)
boves:
2
April 1
7
(1)

consultée	Représenté	200 CA CO		Remarques
Groupement de communes	SI des Eaux de Grimard et Montvadan (SIVU)		Réputé favorable	
Groupement de communes	Syndicat des Eaux du Cotayet (SIVU)		Réputé favorable	
Groupement de communes	SI d'Adduction des Eaux de la Vidrezonne (SIVU)		Réputé favorable	
Groupement de communes	SI d'Adduction d'eau du Haut Forez (SIVU)		Réputè favorable	
SAGE	Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire-en-Rhône- Alpes Département de la Loire	Avis du bureau – courrier du 22/02/16	Favorable	Le projet de SAGE Loire amont répond aux enjeux de son territoire, en grande partie communs aux enjeux du SAGE Loire en Rhône Alpes.  Dans une logique amont/aval, le Bureau de la CLE du SAGE Loire en Rhône Alpes a été attentif aux interactions entre le SAGE Loire amont et le territoire du SAGE Loire en Rhône Alpes.  Ces interactions sont particulièrement fortes concernant la ressource quantitative et l'hydrologique.  Les deux SAGE se rejoignent sur l'objectif de cohérence interdépartementale de la gestion des crises hydrologiques.  La sécurisation du débit d'objectif de cohérence interdépartementale de la gestion des crises hydrologiques.  La sécurisation du débit d'objectif de S.S. m³/s au point nodal de Bas en Basset est essentielle, notamment, en période estivale. En effet, le SAGE Loire en Rhône-Alpes s'appuie sur ce débit d'objectif pour concilier les usages de l'eau et le fonctionnement du complexe de Grangent.  La rédaction de l'action «harmonisation et adaptation des arrêtés, cadre sécheresse», notamment concernant la prise en compte des débits naturels pour fixer ce débit d'objectif de gestion et d'élimination des déchets flottants ou présents sur les berges. Une coordination entre les structures porteuses des SAGE parafirait intéressante à ce sujet.  Le SAGE Loire amont a pris en compte le paramètre phosphore tant dans son diagnostic que ses dispositions.  Toutelois, le Bureau de la CLE Loire en Rhône Alpes déplore qu'aucune disposition relative à l'assainissement domestique ne vise la réduction des dens de paramètre porteus des dispositions agricoles. En effet, peu des territoires prioritaires sont couverts par des opérations de bassins versants, à même de créer une dynamique autour de PAEC (Project Agro-Environnemental et Climatique) par exemple. Dans ce cadril, le Inveau d'ambilior du SAGE Loire amont ne permettra pas su SAGE Loire en Rhône-Alpes d'atteindre ses objectifs.
Commune	Ambert		Réputé favorable	LE BUTEGU DE 18 LE LOUIR EN NIONE-AIDES GOTTIE UIT AVIS TAVOTABLE AU SANE LOTTE AMONT.
Commune	Baffie	25/02/16	Favorable	
Commune	Eglisolles	26/02/16	Favorable	
Commune	Grandrif		Réputé favorable	
Commune	Madavirolles	12/02/16	Favorable	
Commune	Saillant	30/01/16	Repute Javorable	
Commune	Sauvessanges		Réputé favorable	
Commune	St-Anthelme		Réputé favorable	
Commune	St-Uernent-de-Valorgues St-Just-de-Baffie		Réputé favorable	
Commune	St-Martin-des-Olmes		Répulé favorable	
Commune	St-Romain		Réputé favorable	
Commune	Valcivieres		Réputé favorable	
Département	Département du Puy de	- Andrews - Andr	Réputé favorable	
Conseil Régional			Réputé favorable	
Chambre	Chambre d'Agriculture du		Réputé favorable	
Chambre	Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy de Dôme		Réputé favorable	
Chambre	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy de Dôme		Réputé favorable	
Groupement de communes	Communauté de communes de la Vallée de l'Ance	15/12/15	Favorable	
Groupement de communes	Communauté de communes du Pays d'Ambert		Réputé favorable	
Groupement de communes	Communauté de communes de Livradois Porte d'Auvergne		Réputé favorable	
Groupement de	Sida		Control of the contro	

Remarques						Afin de souligner l'importance de la concertation entre les deux SAGE, la CLE recommande d'ajouter dans les partenaires techniques, sur les enteux lés aux zones humides et aux être de bosées le bonde.	The second manages of advisors of Dassill, the PINE COTICETTE ainstitute the SAGE Concerne.	Voir delibration to do do Collina	Des échanges pourront être développés avec le COGEPOMI notamment en ce qui concerne la gestion des espèces envahissantes	La recommandation suivante est émise par le Comité de Bassin Loire Bretagne : « Dans la partie « gouvernance » du PAGD, le Sage rappelle que le I de l'article L212-4 du code de l'environnement prévoit que, en l'absence d'un groupement de collectivités locales dont le périmètre d'intervention englobe l'intégralifé du périmètre du Sage, est compiré dans celui d'un détablissement public territorial de bassin (EPTB), c'est l'EPTB qui en assure la mise en meuvre le PAGD pointrait rappelar qu'un détablissement public territorial de bassin (EPTB), c'est l'EPTB qui en assure la mise en	Le CBRMC:  Le CBRMC:  — note avec interêt l'association de la CLE du SAGE Ardèche aux réflexions sur l'optimisation du fonctionnement de l'aménagement de Montpezat, ainsi que la bonne coordination des démarches grâce notamment à la commission inter-SAGE Ardèche — Loire amont,  — demande que la CLE Loire amont précise selon quelles modalités pourra être assuré le soutien d'étiage sur l'Ardèche et dans ce cadre prenne position sur les trois scénarios établis pour la mise en place d'un récime réservé sur la loire et l'Ardèche.
Avis formulé		Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Réputé favorable	Favorable avec observations	Réputé favorable	Ronitto favorable	Favorable avec observations	Favorable avec recommandation	Favorable avec observations
Date de l'avis exprès						15/12/15		09/03/16	08/01/16	04/11/15	11/12/15
Organisme Représenté	potable du Haut Livradois	SI d'alimentation en eau potable de Beurrières, Chaumont le Bourg et St Just de Baffie	SI d'alimentation en eau potable d'Hauteville et de la Valette	Parc Naturel Régional Livradois Forez	SIVOM de l'arrondissement d'AMBERT	SAGE Dore	Région Rhône-Alpes	Etablissement Public Loire	COGEPOMI du bassin de la Loire, de la Sèvre Niortaise et des côtiers vendéens DREAL des Pays de la Loire	Comité de Bassin Loire Bretagne	Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse
Structure consultée	communes	Groupement de communes	Groupement de communes	PNR	Groupement de communes	SAGE	Conseil Régional		COGEPOMI	Comité de Bassin	Comité de Bassin

P1: délibération de l'Établissement Public Loire n° 16-18-CS

				•



## Auis sur le projet de SAGE Loire amont

Délibération n° 16-18-CS

Date de la convocation : 21 janvier 2016

Le Comité Syndical

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir

MME Stéphanie ANTON (Orléans)

M. Georges ASSEZAT (SICALA de la Haute-Loire)

M. Christian BARLE (SICALA de la Nièvre)
M. Christian CHITO (Conseil départemental de l'Allier)

M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)

M. Jean-Louis DEMOIS (Angers Loire Métropole)

M. Louis DE REDON (Conseil départemental du Loir-et-Cher)

M. Benoit FAUCHEUX (Conseil régional du Centre-Val de Loire)

M. Daniel FRECHET (Roannais Agglomération)

MME Cécile GALLIEN (SICALA de la Haute-Loire)

M. Jean-Pierre GASCHET (Conseil départemental d'Indre-et-Loire)

M. Fabien GENET représenté par M. Georges BORDAT (SICALA de Saône-et-Loire)

M. Alain HERTELOUP (Conseil départemental de la Nièvre)

MME Christiane JODAR (Conseil départemental de la Loire)

M. Didier LAVILLE (Clermont Communauté)

M. Pierre LEFORT (Conseil départemental de la Haute-Vienne)

M Bruno LIANCE (SICALA du Cher)

M. Jean-Claude MAIRAL représenté par M. Jean-Paul BOUGEROL (SICALA de l'Allier)

M. Gérard MALBO (Conseil départemental du Loiret)

M. Gabriel MAQUIN (Vichy)

M. André MARCHAND (Conseil départemental du Maine-et-Loire)

M. Yves MASSOT (Tours)

M. Jean-Claude MORIN, représenté par MME Ghislaine de BENGY (Conseil départemental du Cher)

M. Bernard PALPACUER (Conseil départemental de la Lozère)

MME Edith PERRAUDIN (Conseil départemental de Saône-et-Loire)

M. Jean-Pierre REZÉ (SICALA d'Indre-et-Loire)

MME Nadine RIVET (Conseil départemental de la Haute-Vienne)

MME Nathalie ROUSSET (Conseil départemental de la Haute-Loire)

M. Bernard SAUVADE (Conseil départemental du Puy-de-Dôme)

M. Jean-Pierre TAITE (Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes)

M. Rémy VIROULAUD (Limoges)

M. Vincent ALDEBERT (SICALA du Loir-et-Cher) à M. Christian BARLE M. Jean-François BARNIER (Saint-Etienne Métropole) à MME Christiane JODAR M. Jean-Paul BOISNEAU (Conseil départemental du Maine-et-Loire) à M. Jean-Louis DEMOIS MME Jocelyne BOUQUET (Conseil départemental du Puy-de-Dôme) à M. Bennard SAUVADE

M. Pierre BROSSELLIER (SICALA Anjou Atlantique) à M. Francois COINTEPAS M. Christian DUMAS (Région Centre-Val de Loire) à M. André MARCHAND

M. Bruno DURAND (Conseil départemental de la Lozère) à M. Alain HERTELOUP

M. Thierry GAILLARD (Conseil départemental de la Creuse) à MME Edith PERRAUDIN

M. Laurent GERAULT (Conseil régional des Pays de la Loire) à M. Yves MASSOT

MME Françoise HAMEON (Conseil départemental de Loire Atlantique) à M. Bernard PALPACUER M. Michel JOUBERT (Consell départemental de la Haute-Loire) à MME Nathalie ROUSSET M. Jérémie LACROIX (Conseil départemental de la Loire) à M. Daniel FRECHET M. Jean-Claude LEBLANC (Joué-lès-Tours) à M. Jean-Pierre REZE MME Catherine LHERITIER (Conseil départemental du Loir-et-Cher) à M. Louis DE REDON MME Chantal REBOUT (Blois) à M. Didier LAVILLE M. Claude RIBOULET (Conseil départemental de l'Allier) à M. Christian CHITO M. Jean-Luc RIGLET (Conseil départemental du Loiret) à M. Gérard MALBO MME Bernadette ROCHE (Conseil départemental de l'Ardéche) à MME Cécile GALLIEN MME Dominique SARDOU (Conseil départemental d'Indre-et-Loire) à M. Jean-Pierre GASCHET MME Marie-Thérèse VIALLE (Conseil départemental de la Creuse) à M. Pierre LEFORT M. Jean-Pierre VIGIER (Consell régional Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Jean-Pierre TAITE

- vu la loi nº82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire).
- vu les statuts,
- vu le régiement intérieur.
- vu le courrier du Président de la CLE daté du 9 novembre 2015, sollicitant l'avis de l'Etablissement public Loire sur le projet de SAGE Loire amont,

décide

## Article un

De charger le Président de transmettre au Président de la CLE du SAGE Loire amont les observations émises par l'Etablissement sur le projet de SAGE et formalisées dans la note jointe.

> Le Président de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission

à la préfecture :

1 7 MARS 2016

Date d'affichage :

1 8 MARS 2016

Certifié exécutoire

1 8 MARS 2016

REÇU A LA PREFECTURE

DE LA REGION CENTRE LE

1 7 MAR. 2016

S.G.A.R.

Etablissement public Loire Comité Syndical du 9 mars 2015 Délibération n°16-18-CS Le directeur général des services Jean-Claude EUD

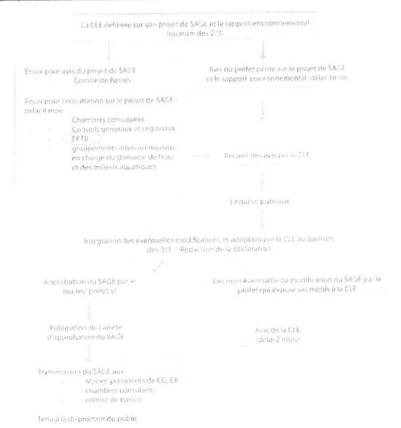


## Auis de l'Etablissement sur le projet de SAGE Loire amont

## Sollicitation de l'avis de l'Etablissement

En application de l'article L. 212-6 du code de l'Environnement, Monsieur Michel JOUBERT, Président de la CLE, a sollicité le 9 novembre 2015 l'avis de l'Etablissement public Loire, en tant qu'EPTB, sur le projet de SAGE Loire amont.

## Procédure d'adoption d'un SAGE



## Présentation générale du périmètre du SAGE Loire amont

Le périmètre de ce SAGE, fixé par arrêté préfectoral le 3 novembre 2003, concerne une superficie d'environ 2 635 km². Il se déploie depuis les sources de la Loire (Mont Gerbier de Jonc) jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Tranchard sur la commune de Bas-en-Basset (queue du barrage de Grangent) sur un linéaire de 158 km pour la partie Loire. Celui-ci s'étend sur 4 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ardèche, la Haute-Loire, la Loire et le Puy-de-Dôme.

Etablissement public Loire Comité Syndical du 9 mars 2016 Point n°15

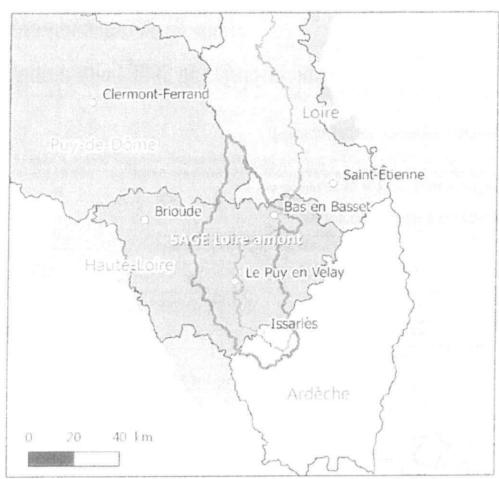


Figure 1 : Périmètre du SAGE Loire amont (figure extraite du PAGD)

## Présentation succincte du projet de SAGE

Ce projet est composé de 10 enjeux et 22 objectifs généraux classés au sein de 6 grands thèmes:

- la gestion quantitative et le partage de la ressource,
- les ouvrages hydroélectriques et les microcentrales,
- la qualité biologique et fonctionnelle des milieux.
- la qualité physico-chimique des eaux.
- les crues et les inondations,
- la gouvernance et la communication.

## Avis du comité de bassin Loire-Bretagne

Le projet de SAGE Loire amont a fait l'objet le 4 novembre dernier d'une présentation devant le Comité de Bassin Loire-Bretagne, qui a émis un avis favorable en émettant toutefois une remarque en lien avec la partie « gouvernance » du PAGD (Cf. Annexe 1).

## Avis du COGEPOMI

Le projet de SAGE Loire amont a fait l'objet le 27 novembre dernier d'une présentation devant le COGEPOMI de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise qui a émis un avis favorable. Il a été précisé que ce territoire, situé en amont du barrage de Villerest, ne présentait pas d'enjeux pour les espèces grands migrateurs mais qu'il serait souhaitable que des échanges soient réalisés avec le COGEPOMI concernant la gestion des espèces envahissantes (Cf. Annexe 2).

## Proposition d'observations de l'Etablissement sur le projet de SAGE

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité le 18 novembre dernier l'ensemble des collectivités membres concernées par cette procédure, ainsi que son représentant au sein de la CLE. A la date de rédaction de la présente note aucun avis n'a été requeilli

## A. Lecture par le prisme des missions de l'Etablissement

L'Etablissement exerce des missions dans les domaines de : l'exploitation des ressources en eau stratégiques de Villerest et Naussac, la prévention et la réduction du risque inondation, la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation, l'aménagement et la gestion des eaux – lesquels peuvent directement ou indirectement concerner le territoire du SAGE Loire amont.

## En tant que propriétaire/gestionnaire du barrage de Villerest

La mise en œuvre du SAGE Loire amont et notamment la réalisation des actions des enjeux C 4 « Lutter contre les espèces envahissantes » et D.1 « Améliorer la qualité physico-chimique des eaux » (notamment avec l'objectif de diminution de l'eutrophisation) contribuera à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques situés en aval de la retenue du barrage de Grangent

Le SAGE Loire amont devrait donc contribuer indirectement à l'amélioration de la qualité des eaux de la relenue du barrage de Villerest.

## Au titre de l'aménagement et la gestion des eaux

Enjeu A.1 : Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains

Dans l'action 1 « Collecte des données AEP » de la disposition A 1.1 « Améliorer la connaissance et l'utilisation de l'eau potable », les partenaires techniques envisagés sont l'agence de l'eau, l'ARS, l'ONEMA et les DDT.

Il est proposé d'ajouter, à cette liste de partenaires techniques, les producteurs d'eau potable.

La disposition A.1.8 « Evaluer la nécessité d'un plan de gestion de la NAEP inter SAGE « Coulées volcaniques de la chaine des Puys et du Devès » est cohérente avec les objectifs du projet de SAGE Haut-Allier soumis récemment à enquête publique. Il est signalé qu'en ce qui concerne le SAGE Lignon du Velay, la stratégie adoptée en juin 2015

n'évoque pas de réflexion à engager sur cette ressource soulerraine.

Concernant la maîtrise d'ouvrage potentielle de cette démarche, il est indiqué qu'elle revient aux structures porteuses des 3 SAGE susmentionnés.

Ces procédures n'étant pas portées par les mêmes structures porteuses, il est proposé d'indiquer page 29, à l'instar de ce qui est mentionné page 33 : Structures porteuses des SAGE Loire amont, Haut-Allier et Lignon du Velay.

## Enjeu B.2. Concilier le fonctionnement et le développement de la petite hydraulique

Il est noté que l'action 1 « Evaluation du fonctionnement en éclusées de l'aménagement hydroélectrique de Passouira sur l'Ance du Nord » prévoit, entre autre, de caractériser le fonctionnement des ouvrages et de caractériser l'état des milieux.

Il est proposé de compléter cette étude par une action visant à identifier d'éventuels exondements de zones de frayères ou de sites de croissance pouvant induire des mortalités piscicoles. Ces résultats pourraient amener à proposer des restaurations d'annexes pour limiter le piègeage des juvéniles ou à proposer des gradients de débits plus faibles lors des éclusées pour limiter ces impacts.

## Enjeu C.3 Rétablir la continuité écologique des cours d'eau

Dans le paragraphe d'introduction de cet enjeu (p.69 du PAGD), il est indiqué qu'un taux de fractionnement de 0.5 m/km doit être atteint d'ici la fin de la mise en œuvre du SAGE pour chaque cours d'eau.

Il est rappelé tout d'abord que le calcul de ce taux de fractionnement se fait au regard de la franchissabilité par les espèces cibles. Ainsi, tout ouvrage franchissable, par aménagement, gestion ou équipement, se voit attribué une valeur de hauteur de chute nulle. En conséquence, pour les tronçons classés en liste 2 au titre de l'article L214-17, ce taux de fractionnement doit être nul et ce, au plus tard en juillet 2017. Il est proposé de revoir/préciser cet objectif de manière à respecter les obligations réglementaires.

Par ailleurs, pour les cours d'eau ou tronçons non classés en liste 2 et dont le taux de fractionnement est inférieur à 0,5 m/km, il pourrait être proposé que celui-ci n'augmente pas.

Dans le rappel de la réglementation 1 « Transparence écologique des ouvrages de cours d'eau de liste 1 et 2 » de la disposition C.3.1, le terme « Transparence » semble peu adapté au contexte.

Il est donc proposé de remplacer ce terme par « Rétablissement de la continuité ... ».

Le terme de « <u>réglementation</u> » (1e encart p.71) ne semble pas adapté pour présenter les priorités inscrites dans l'orientation 9B du SDAGE.

Il est donc proposé de le remplacer par « recommandation ».

Par ailleurs, compte tenu de l'expérience de l'Etablissement en matière de maîtrise d'ouvrage d'étude de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, il est proposé de mentionner également l'Etablissement parmi les partenaires techniques et les maîtres d'ouvrage potentiels pour l'action 1 (p.71).

## Enjeu C 4 : Lutter contre les espèces envahissantes

Dans la disposition C.4.1 « Améliorer la connaissance des espèces invasives », l'action 2 « Amélioration des connaissances sur les diatomées invasives » précise que « la structure porteuse du SAGE prend en charge la diffusion des résultats à la CLE et aux acteurs du territoire concernés (porteurs de contrats territoriaux, ONEMA, services déconcentrés de l'Etat) ainsi qu'aux territoires voisins (SAGE Lignon du Velay) ».

Il est proposé d'étendre la diffusion de ces résultats au SAGE Loire en Rhône-Alpes ainsi qu'aux référents locaux du groupe de travail Loire-Bretagne plantes exotiques envahissantes.

## Enjeu D 1 : Améliorer la qualité physico-chimique des eaux

Dans l'introduction de cet enjeu, il est indiqué que « la stratégie du SAGE doit concourir, en cohérence avec les stratégies des SAGE Loire en Rhône-Alpes et Lignon du Velay, à une diminution de l'eutrophisation de la retenue de Grangent ».

Il est proposé d'ajouter les CLE de ces SAGE comme partenaires techniques des actions prévues dans cet enjeu

Il est proposé de reprendre (p.109) les coûts partiels estimés dans le cadre du SAGE Haut-Allier pour l'action 1 de la disposition D.1.8.

Etablissement public Loire Comité Syndical du 9 mars 2016

## Enjeu F.1: Favoriser la mise en œuvre du SAGE Loire amont

Il est noté, dans la recommandation 3 « Echange entre les commissions inter-SAGE » (p.124) de la disposition F.1.2 « Structurer et organiser la gouvernance et l'animation du SAGE » que la CLE du SAGE Loire amont souhaite une concertation importante avec les territoires voisins pour assurer une cohérence entre les SAGE L'Etablissement qui assure également le portage des SAGE Haut-Allier et Loire en Rhône-Alpes, procédures voisines du SAGE Loire amont avec lesquels ce dernier se doit d'être cohérent, ne peut qu'aller dans le sens de cette recommandation.

Il est proposé de compléter le tableau présentant les thématiques communes entre les commissions inter-SAGE, avec celle de la gestion des têtes de bassin versant commune avec le SAGE Haut-Allier.

Il est également noté que les préconisations et recommandations faites dans le SAGE Loire amont sont cohérentes avec les prescriptions du SAGE Haut-Allier et Loire en Rhône-Alpes, notamment pour les enjeux communs suivants :

- qualité physico-chimique des eaux,
- gestion des zones humides.
- gestion des têtes de bassin versant,
- gestion quantitative et partage de la ressource.

La mise en œuvre du SAGE Loire amont contribuera également à améliorer l'état des ressources et des milieux aquatiques situés en aval de la retenue du barrage de Grangent.

## Au titre des inondations

## Enieu E.1: savoir mieux vivre avec les crues

Dans le paragraphe d'introduction de cet enjeu (p. 112), il est indiqué « Toutefois à l'échelle du SAGE, les documents d'urbanisme, s'ils sont respectés, devraient limiter l'exposition des enjeux aux risques inondations ».

Il est proposé de retirer la supposition « s'ils sont respectés » car par principe les documents d'urbanisme doivent être respectés.

Dans l'action 1 « Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions inondations sur le TRI du Puy en Velay » et l'action 2 « sensibilisation aux risques inondations » de la disposition E.1.1 du PAGD, il est fait référence au SDAGE Loire Bretagne.

Suite à l'approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne, fin décembre 2015, il est proposé de compléter le paragraphe précédent en intégrant le PGRI comme document de référence de ces actions.

Afin de favoriser la réalisation d'opérations concrètes, il est également proposé que, dans l'action 2 « sensibilisation aux risques inondations », des exemples de bonnes pratiques (fiches de conseils etc...) soient accessibles à la population concernée par le SAGE.

Il est proposé de compléter la disposition E.1.2 « Préserver la dynamique des cours d'eau et favoriser la régulation naturelle des crues », en recommandant le recours à des analyses des avantages et des inconvénients (coût / bénéfice notamment) liés à la création de zones d'expansion de crues.

Compte tenu de l'expérience de l'Etablissement en matière de gestion du risque inondation, il est proposé de le mentionner parmi les partenaires techniques des actions inscrites dans cet enjeu.

## Au titre de la recherche, du développement et de l'innovation

En ce qui concerne la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation, plusieurs projets de recherche soutenus dans le cadre du plan Loire III apportent des éléments de réponse à certains enjeux prioritaires du SAGE Loire amont tels que la qualité de l'eau et des sédiments, les zones humides ou encore les espèces invasives

A titre d'exemples voici quelques projets de recherche et de données déjà réalisés en lien avec ces thématiques :

- réponse des bassins versants aux modifications climatiques et anthropiques signatures environnementales des archives sédimentaires dans les têtes de bassin du réseau hydrographique Loire Allier depuis le Tardiglaciaire.
- bases scientifiques pour un contrôle des renouées asiatiques : performance du complexe hybride Fallopia en conditions de contraintes environnementales.
- thèse sur l'évolution des zones humides du haut bassin de la Loire : l'apport de l'étude des diatomées aux diagnostics écologique et hydrologique des tourbières,
- INFO-Séd Outil de connaissances partagées des Sédiments du bassin de la Loire.
- ANATOX : Potentiel de production de l'anatoxine-a (toxine cyanobactérienne) dans plusieurs lacs d'Auvergne.

Actuellement, l'Etablissement public Loire cofinance, deux projets de recherche, également soutenus dans le cadre du plan Loire IV 2014-2020, qui peuvent plus particulièrement intéresser le SAGE Loire amont :

- TRIO « Transferts de contaminants au cours de la dynamique sédimentaire vers les milieux aquatiques (eaux et biote) » avec comme site d'étude la retenue de Villerest
- DIVERSITOX : DIVERSIté des cyanoTOXines en milieu lacustre et impact sur la biodiversité microbienne. (sites d'études : lac d'Aydat (63) : lac de Villerest (42) et le lac de Naussac (48)).

Il est donc proposé d'ajouter une recommandation générale invitant les porteurs de projets à prendre en considération cette connaissance fondamentale et opérationnelle accessible en ligne sur le plateau collaboratif d'échange du plan Loire.

## Commentaires plus généraux

L'intégration de liens entre le PAGD et l'atlas cartographique aurait pu faciliter la lecture et la compréhension de certaines dispositions.

L'estimation des coûts pour l'ensemble des actions et l'affichage et la recherche de financeurs potentiels auraient permis de faciliter la mise en œuvre de ce projet. Ce qui rend également difficile l'utilisation du tableau de synthèse des coûts par thématique.

B En tant que structure pressentie pour assurer la mise en œuvre du SAGE Loire amont

Par courrier en date du 25 août 2015 (Cf. Annexe 3), le Président de la CLE a informé l'Etablissement que cette dernière avait validé le projet de SAGE Loire amont, et qu'en application de la délibération correspondante il sollicitait l'avis de l'Etablissement sur la proposition d'assurer le rôle de structure porteuse de cette procédure en phase de mise en œuvre.

Suite au porter à connaissance de cette sollicitation auprès du Bureau de l'Etablissement du 23 septembre 2015 (Cf. Annexe 4), une réunion d'échange entre le Président de la CLE, les services du Conseil départemental de Haute-Loire (structure porteuse de l'élaboration) et ceux de l'Etablissement a été organisée afin d'initier les réflexions sur les modalités d'un éventuel transfert.

Etablissement public Loire Comité Syndical du 9 mars 2016 Point n°15 Il est précisé le rôle et les missions de la cellule d'animation du SAGE : sensibilisation et information auprès des acteurs du territoire, suivi administratif des dossiers pour le bureau de la CLE et la CLE gestion de la base de données du SAGE, suivi des études.

Il est noté l'absence d'information sur la composition « idéale » de la cellule d'animation (nombre d'équivalent temps plein, type de missions, ...) souhaitée par la CLE.

La structure porteuse du SAGE est pressentie pour assurer la maîtrise d'ouvrage de 20 études/actions pour un montant total non exhaustif de 667 000 € TTC sur 6 ans, dont 10 au cours des 2 premières années de mise en œuvre du SAGE. Ce dernier chiffre n'intègre pas les 6 actions qui doivent être réalisées en continu pendant les 6 années du 1<sup>er</sup> cycle de mise en œuvre

L'évaluation des délais de réalisation de ces études/actions, qui nécessitent au préalable une validation par la CLE semblent être sous-estimée notamment pour les études devant être réalisées au cours des deux premières années de mise en œuvre du SAGE.

Il est proposé d'approuver la délibération correspondante pour la transmission de ces observations au Président de la CLE du SAGE Loire amont.



## Commission Locale de l'Eau

Une ambition commune pour une ressource préservée et mieux partagée.

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs

Le Puy-en-Velay, le

9 NOV. 2015

## Michel JOUBERT

Vice-Président du Département Conseiller Départemental du canton de Loudes Maire de Chaspuzac

Affaire suivie par : Valerie BADIOU Service Environnement et Développement Durable

Tél: 04 71 07 43 50 Fax: 04 71 07 43 52 Madame, Monsieur,

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire amont, réunie le 8 juillet 2015, a validé le projet de SAGE. Vous trouverez, ci-joint, copie de la délibération correspondante.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, je soumets le projet de SAGE Loire amont à votre avis, qui sera réputé favorable s'il n'intervient pas expressément dans un délai de quatre mois à compter de la réception du présent courrier.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des documents constitutifs du projet de SAGE qui sont également téléchargeables sur le site de l'Observatoire départemental de l'eau du Département de Haute-Loire à l'adresse suivante www.ode43.fr/projet\_SAGE\_LA.

Nous sommes à votre disposition, si vous le souhaitez, pour vous présenter de vive voix l'ensemble des éléments de la présente consultation. Nous vous remercions pour cela de nous transmettre rapidement votre demande.

Valérie BADIOU, animatrice du S.A.G.E. Loire amont, dont les coordonnées sont précisées ci-après (04.71.07.43.50; valerie.badiou@hauteloire.fr) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Président de la C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont Vice-Président du Département Chargé de l'Agriculture, de l'Environnement et de

la Ruralité

RECEPTION LE 13 NOV. 2015

EXPADITE E
NUVERO 3059

PRES
CAB
DOS
DAP
DEPR
DEPR
DUGT
COM
1 Agenos | Signale

Michel JOUBER

Haute-Loire

### Réunion plénière du 31 mars 2016 Délibération n° 11- 03

### AVIS SUR LE PROJET DE GUIDE D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU EN HAUTE-LOIRE

Par courrier en date du 22 janvier 2016, la Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire a soumis à la CLE du SAGE Loire amont pour avis le projet de guide d'entretien des cours d'eau de Haute-Loire. Ce guide vient en complément de l'identification des cours d'eau. Il est à l'attention des propriétaires riverains de cours d'eau et concerne leurs obligations et les bonnes pratiques qu'il convient de mettre en œuvre afin de garantir la préservation des milieux aquatiques.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire amont émet l'avis suivant :

« La Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire amont a pris connaissance du projet de guide d'entretien des cours d'eau de Haute-Loire et émet les suggestions suivantes :

### Remarques d'ordre général :

- Beaucoup d'informations sont présentes mais mériteraient d'être structurées pour un accès facilité par le lecteur. Le document aurait pu se structurer en trois parties, en présentant :
  - premièrement certains éléments de compréhension du fonctionnement d'un cours d'eau, avec des schémas par exemple sur la dynamique latérale d'un cours d'eau, le rôle de la ripisylve...
  - puis les pratiques d'entretien impactantes pour les cours d'eau,
  - et les pratiques à privilégier, en distinguant ce qui concerne le lit, les berges, la ripisylve....
- Il aurait également été intéressant, en page 3, de rappeler les droits et devoirs des riverains d'un cours d'eau.
- Suggestion de situer le contexte du guide (il concerne seulement l'entretien des cours d'eau (et non des zones humides)) et de prévoir un sommaire.
- Paragraphe « Quand intervenir » à développer : en fonction de la nature des travaux envisagés, préciser que la période d'intervention n'est pas la même, et l'indiquer.
- Si leur structure est d'accord, peut-être intéressant de préciser les coordonnées des techniciens de rivière de chaque secteur avec une cartographie associée, ainsi que celles de la cellule d'assistance technique (cellule ASTER) du Département.
- Concernant les mesures impactant la ripisylve, il serait intéressant de lister les arbustes et arbres à proscrire et à recommander, cela également en fonction de l'altitude du chantier.
- P8 : citer également les écrevisses américaines comme espèces invasives.
- P9 : les ripisylves peuvent également constituer un élément de la trame paysagère.
- L'enlèvement des embâcles n'est pas à envisager systématiquement mais à considérer en fonction des enjeux présents (exemple d'embâcles qui pourraient modifier les conditions hydrologiques au niveau d'un ouvrage d'art).

 Les périodes de reproductions des espèces piscicoles sont à prendre en compte pour caler les périodes d'intervention dans le cours d'eau

Remarques en lien avec les SAGE en général et le projet de SAGE Loire amont en particulier :

- Le projet de guide d'entretien des cours d'eau rappelle la réglementation et les principes d'entretien prévalant au niveau national, mais des particularités locales peuvent être proposées dans le cadre des SAGE (recommandations, dispositions de mise en compatibilité, règles). Le rappeler avec une cartographie associée des SAGE et des structures porteuses.
- Ainsi, dans sa recommandation 1 de la disposition C.2.5., le projet de SAGE Loire amont recommande les principes de gestion de la ripisylve et des haies suivants :

  « Les principes de gestion de la végétation rivulaire suivants sont préconisés. Ils sont à mettre en relation avec les principes de gestion des boisements en bordure de cours d'eau (voir disposition C.2.4. Sensibiliser et accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion forestière du présent SAGE) :
  - la non intervention : elle doit être privilégiée autant que possible ;
  - l'intervention de manière sélective : elle doit répondre à des objectifs de sécurité des personnes et des biens (gestion des embâcles, etc) et des objectifs écologiques, prioritaires face à des objectifs économiques (enjeu forestier, agricole, etc). Cette intervention doit garantir l'intégrité physique du cours d'eau et la diversification des écoulements, permettre la diversité des espèces animales et végétales indigènes, conserver ou rétablir les corridors écologiques, etc.
  - l'implantation d'essences rivulaires indigènes adaptées au contexte local et aux bords de cours d'eau pour la restauration de ripisylve ;
  - le bannissement des essences non adaptées : Épicéa, Douglas,
  - la prise en compte de l'aspect paysager des interventions, etc. »

Le projet de SAGE Loire amont privilégie ainsi le principe de non intervention. Il semble donc important que le guide d'entretien fasse référence aux particularités locales qui peuvent être proposées dans le cadre des SAGE.

Par ailleurs, la notion de non intervention mériterait d'être davantage développée dans

le projet de guide.

Une des orientations proposées dans le projet de SAGE Loire amont concerne le maintien de la zone de mobilité du cours d'eau à l'échelle du bassin versant de la Suissesse, excepté au droit d'enjeux identifiés, conformément au SDAGE Loire Bretagne. La zone de mobilité du cours d'eau délimite un espace dans lequel le cours d'eau a de très grandes chances d'évoluer à l'échelle des cinquante ans à venir, sans toucher aux enjeux humains et stratégiques (routes, bâtiments industriels ou communaux). La CLE du SAGE Loire amont a souhaité intégrer cet espace dans le cadre du SAGE pour y favoriser des démarches volontaristes, basées sur la concertation et pour assurer sa préservation. Elle préconise pour cela la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion durable de la zone de mobilité du bassin versant de la Suissesse. La zone de mobilité susceptible d'être impactée par l'urbanisation ou activités humaines équivaut à environ 14 ha (surface de mobilité - surface du lit mineur). L'article 3 du projet de règlement permet de protéger la zone de mobilité des nouvelles interventions qui risquent de créer un obstacle aux écoulements et à la dynamique naturelle de la rivière. Le projet de SAGE Loire amont préconise ainsi une gestion bien particulière des problématiques d'érosion sur ce secteur et il serait pertinent (une fois le SAGE approuvé), d'y faire référence dans le guide d'entretien.

Le Vice - Président de la C.L.E du S.A.G.E. Loire amont

Jean-Pierre BROSSIER

### Réunion plénière du 31 mars 2016 Délibération n° 11-04

### **VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015**

La Commission Locale de l'Eau valide le bilan d'activités 2015 tel que joint à la présente délibération.

Le Vice - Président de la C.L.E du S.A.G.E. Loire amont

Jean-Pierre BROSSIER



SAGE Loire amont

Développement Durable

Tél: 04 71 07 43 50 Fax: 04 71 07 43 52

Affaire suivie par : Valérie BADIOU Service Environnement et

### Commission Locale de l'Eau

Une ambition commune pour une ressource préservée et mieux partagée.

BILAN D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU du SAGE LOIRE AMONT

Projet validé par la C.L.E. du 31 mars 2016

### A. MODALITÉ D'ÉLABORATION ET CONTENU DU BILAN D'ACTIVITÉ

L'article 15 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire amont adoptées le 8 juillet 2015 précise : « La C.L.E. établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le ou les sous-bassins de sa compétence ».

Ce rapport, transmis aux membres de la C.L.E. avant la séance qui l'examinera, est adopté en séance plénière. Il est transmis obligatoirement au Préfet coordonnateur de bassin, aux Préfets des quatre départements concernés (Haute-Loire, Ardèche, Loire et Puy de Dôme) et au Comité de Bassin Loire Bretagne.

Le présent bilan d'activité est établi pour l'année 2015.

### B. PRÉSENTATION DU SAGE ET RAPPEL DU CONTEXTE

Le territoire concerné par le SAGE Loire amont est le bassin versant de la Loire et de ses affluents (sauf celui du Lignon du Velay), des sources de la Loire à Bas-en-Basset, ce qui représente 160 km de Loire, une superficie de 2 880 km² et 138 330 habitants en 2006.



L'arrêté de définition du périmètre du territoire date du 3 novembre 2003 et le premier arrêté de constitution de la CLE du 19 octobre 2004 (le dernier arrêté de constitution de la CLE date du 3 juin 2015).

Lors de la première réunion de la CLE en novembre 2004, la candidature du Département de Haute-Loire a été acceptée pour porter la phase d'élaboration du SAGE.



Haute-Loire le DÉPARTEMENT La Commission Locale de l'Eau en charge de l'élaboration du SAGE est composée de 63 membres : 32 du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, 16 du collège des usagers, et 15 du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le territoire est concerné par :

### 32 masses d'eau (ME) cours d'eau avec :

- l'objectif écologique de bon état en 2015,
- l'objectif chimique de bon état, en 2015 pour 25 ME, en 2027 pour 7 ME,
- l'objectif global de bon état, en 2015 pour 25 ME, en 2027 pour 7 ME,
- un état écologique en 2011 médiocre pour 8 ME, moyen pour 8 ME, bon pour 7 ME, très bon pour 9 ME,

### 5 masses d'eau plan d'eau, avec :

- l'objectif écologique de bon état en 2015,
- l'objectif chimique de bon état en 2015,
- l'objectif global de bon état en 2015,
- un état écologique en 2011 : moyen pour 2 ME, bon pour 2 ME, très bon pour 1 ME,

### 3 masses d'eau souterraines, avec :

- l'objectif chimique de bon état en 2015 pour 2 ME, en 2021 pour 1 MF
- l'objectif quantitatif de bon état en 2015,
- l'objectif global de bon état en 2015 pour 2 ME, en 2021 pour 1 ME,
- un état 2011 bon d'un point de vue chimique et quantitatif.

L'élaboration du SAGE conduite jusqu'ici a permis de dresser l'état des lieux et le diagnostic du territoire concerné et de définir ses tendances d'évolutions (scénario tendanciel), que ce soit sur des aspects socio-économiques ou environnementaux (hydrologie, qualité des eaux, qualité des milieux....).

Grâce à ces éléments, les **enjeux** et les **objectifs** auxquels le SAGE devra prioritairement répondre ont été arrêtés :

- → Thématique " Gestion quantitative et partage de la ressource " :
  - réduire les pressions de prélèvement sur les bassins impactés,
  - sécuriser le débit objectif aux points nodaux du SAGE, principalement en période automnale,

### → Thématique "Ouvrages hydro-électriques et microcentrales":

- étudier et proposer si nécessaire la modification du régime réservé de l'aménagement de Montpezat,
- atténuer ou compenser l'impact potentiel de modification du régime de crue de l'aménagement de Montpezat sur le fonctionnement de la Loire en aval,
- atténuer les impacts du fonctionnement des ouvrages hydroélectriques et concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux,

- → Thématique "Qualité biologique et fonctionnelle des milieux ":
  - garantir la protection, la préservation et la restauration des zones humides et les cours d'eau de têtes de bassins,
  - réduire le nombre d'ouvrages infranchissables et modifiant les flux sédimentaires,
  - réduire l'enrésinement des bords de cours d'eau et des zones humides,
  - améliorer le fonctionnement dynamique de la rivière pour améliorer la récupération des milieux suite aux crues,
  - communiquer sur les bonnes pratiques à respecter sur les vidanges et curages des retenues d'ouvrage,
  - réaliser des actions de prévention qui pourraient être conduites pour limiter les problèmes de réchauffement des eaux en période estivale,
  - suivre et éliminer les foyers d'espèces invasives,
  - limiter les dégradations des milieux aquatiques par la fréquentation touristique,

### → Thématique " Qualité physico-chimique des eaux " :

- améliorer la qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés,
- empêcher les dégradations de la ressource en eau potabilisable,
- continuer les démarches en cours pour une meilleure utilisation des pesticides et substances dangereuses et aller vers la réduction de l'usage et le transfert de pesticides et de substances dangereuses,
- identifier les sources de pollutions encore actives,

### → Thématique " Crues et inondations " :

- protéger les zones à enjeux contre les inondations,
- prévenir les risques inondations,
- redonner de l'espace de liberté aux rivières.

L'année 2013 a été marquée par le lancement de la phase de consultation des membres de la CLE sur le choix de la stratégie du SAGE. En effet, sur la base du scénario tendanciel, trois scénarios de stratégies, résultant de niveaux d'ambition différents, ont été construits.

Ils ont été présentés lors de la Commission Locale de l'Eau du 28 janvier 2014, et le scénario retenu constitue la stratégie du SAGE Loire amont.

La rédaction du PAGD et du règlement a constitué la phase finale de l'élaboration du projet de SAGE, résultat d'un véritable processus de concertation conduit tout au long de l'année 2014. Dans ce cadre, un état des lieux actualisé a été rédigé. Il regroupe l'état des lieux validé en 2008, les résultats des différentes études conduites sur le territoire depuis et diverses données actualisées.

Un comité de rédaction a été créé par la CLE, animé par la structure porteuse de l'élaboration accompagnée d'un cabinet d'experts juridiques : il a réuni des élus des collectivités territoriales, des représentants du collège des usagers (EDF, Chambre d'agriculture 43, FDAAPPMA43 et SOS Loire Vivante), des représentants des services de l'État (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, DREAL Auvergne ONEMA et DDT43). De mars 2014 à novembre 2014, 7 réunions du comité de rédaction ont été organisées.

Cette étape de rédaction a consisté notamment en la traduction de la stratégie, socle de la mise en œuvre du SAGE, en dispositions du PAGD et règles du règlement. Pour compléter le SAGE, ces deux documents

s'accompagnent d'un atlas cartographique et d'un rapport d'évaluation environnementale.

Le projet de SAGE a été envoyé pour avis aux membres de la Commission Locale de l'Eau fin 2014 et un vote favorable de la CLE sur le projet de SAGE est intervenu en juillet 2015. La phase de consultation des institutions a été lancée par courrier en date du 9 novembre 2015 pour 4 mois. Le Comité de Bassin Loire Bretagne a émis un avis favorable su le projet le 4 novembre 2015.

### C. Présentation des activités de la CLE et du Bureau de la CLE

Réunion	Date	Membres du collège des élus présents *		Membres du collège des services de l'Etat présents*	Ordre du jour
Bureau	24/02/15	5/9	4/4	3/4	Analyse des remarques reçues sur la version 0 du projet de SAGE Avis sur le Contrat Territorial Borne Avis sur le projet de SDAGE et PGRI Loire Bretagne
CLE	04/03/15	20/32	13/16	8/15	Rappel de la démarche SAGE aux nouveaux membres de la CLE Composition de différentes instances :
CLE	08/07/15	28/32	14/16	11/15	Élection du Président de la CLE Point sur les conditions hydrologiques sur la partie altiligérienne du SAGE Règles de fonctionnement de la CLE – proposition de modifications Avis sur la version 1 des documents du SAGE (approbation du projet de SAGE) Avis sur le projet de contrat territorial sur le bassin versant de l'Ance du Nord amont Sollicitation de l'EPL pour le portage du SAGE Loire amont dans sa phase de mise en œuvre Présentation des prochaînes étapes

<sup>\*</sup> présents ou ayant donné un pouvoir à une autre personne du même collège

### D. Autres actions ou réunions suivies par la Cellule d'Animation

Objet	Date
Organisation de rencontres ou réunions dans le cadre de l'élaboration du SAGE	
Réunion d'un groupe de travail sur les zones humides et la têtes de bassin versant afin de finaliser la rédaction du SAGE sur ces sujets	07/05/2015
Amélioration de la connaissance de l'aquifère du Devès – réunion de travail et terrain avec le SAGE Haut-Allier et le BRGM	30/04/2015
Réunion de travail (nombreux échanges téléphoniques) avec la juriste en charge de l'accompagnement juridique pour la rédaction des documents du SAGE	Plusieurs échanges téléphoniques (05/02/2015, 13/02/2015, 02/10/2015)
Suivi de la réalisation de l'évaluation environnementale du SAGE, confiée au bureat d'études BRL Ingénierie	Plusieurs échanges téléphoniques (21/05/2015 notamment)
Réunion de travail avec la DDT pour préparer l'enquête publique	27/07/2015
Comité de bassin Loire Bretagne – visio conférence pour préparer la commission de planification	17/05/2015
Comité de bassin Loire Bretagne – Commission planification	14/10/2015
Participation aux travaux d'application et de révision du SDAGE Loire Bretagne	
Groupes de travail pilotés par la DDT et terrain sur la définition des cours d'eau	10/07/2015 29/07/2015
Suivi des démarches Contrats territoriaux en cours ou en projet sur le territoire du SAC	
Élaboration du Contrat Territorial Borne	Nombreux échanges téléphoniques
Émergence du Contrat Territorial Loire amont	07/07/2015 (comité technique) 21/09/2015 (comité de pilotage) 30/11/2015 (commission thématique cours d'eau)
Élaboration du Contrat Territorial Ance du Nord	26/02/2015 16/04/2015 (terrain – recherche Glochidies) 25/06/15 (réunion téléphonique)
Suivi des démarches SAGE en lien avec le territoire du SAGE	
CLE du SAGE Ardèche	01/10/2015
CLE du SAGE Lignon	05/02/2015 (groupes de travail) 03/04/2015 (CLE)
Divers	
Rencontre des animateurs de SAGE	16/01/2015
Rencontre avec l'EPL dans le cadre des réflexions sur la mise en œuvre du SAGE	30/09/2015
Présentation de la démarche SAGE à ISVT	10/03/2015

### E. ACTIONS DE COMMUNICATION

Les données concernant le SAGE (comptes-rendus des différentes rencontres, rendus des études conduites dans le cadre de la démarche) sont régulièrement mises à jour sur le site de l'Observatoire départemental de l'Eau (ode43.fr) et sur Gesteau.

### F. Suivi de la Qualité des Eaux

Suite à l'élaboration d'un diagnostic de la qualité des cours d'eau en 2009, un réseau spécifique au territoire Loire amont de suivi de la qualité des cours d'eau a été mis en place en lien avec le SATEA du Département de Haute-Loire. Il correspond à 11 stations (suivies à raison de 6 passages par an) qui ont fait l'objet d'un premier suivi en 2010 et d'un deuxième en 2013.

### G. BUDGET ET FINANCEMENT

Le tableau ci-après récapitule les moyens humains et financiers dévolus à l'élaboration du S.A.G.E. Loire amont pour l'année 2015.

Dépenses correspondantes en 2015	Recettes perçues en 2015 de l'AELB notamment
43 750,00 € (prévisionnel)	48 799,68 € (postes 2014 et une partie de 2015)
3 420,00 €	
23 577,00 €	
11 715,43 €	
	correspondantes en 2015  43 750,00 € (prévisionnel)  3 420,00 €  23 577,00 €

### H. ANALYSE - BILAN - PERSPECTIVES

Le travail d'élaboration du S.A.G.E. se poursuivra en 2016 avec les étapes suivantes :

- finalisation de l'évaluation environnementale ;
- poursuite du processus de consultation des institutions et lancement de l'enquête publique du SAGE avant la validation du SAGE par la CLE.

Rapport d'activités de la Commission Locale de l'Eau Année 2015 Validé par la Commission Locale de l'Eau du 31 mars 2016





# Collèges des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

			A Charles a service of the many objects and an additional or service of the servi		A PROPERTY AND ADMINISTRATION OF THE PROPERTY ADMINISTRATION OF THE PROPERTY AND ADMIN	The second secon
Organisme		Personne présente	A le pouvoir de	Personne excusée	Comptabilisation Quorum	VOTE
	ВАУ Јего̂те				0	
	BROSSIER Jean-Pierre	BROSSIER Jean-Pierre	Michel GARDES		7	
Représentant les Maires de la Haute-	DEFIX Adrien				0	
Loire	GALLIEN Cécile	GALLIEN Cécile			- Comment of the Comm	
	GIBERT Pierre				0	
	PRORIOL Jean			PRORIOL Jean	0	
	ENJOLRAS Joël				0	
Représentant les Maires d'Ardèche	TESTUD Michel				0	
Représentant les Maires de la Loire	LIMOUZIN Alain	LIMOUZIN Alain				
Représentant les Maires du Puy-de- Dôme	BRAVARD Michel				0	
Syndicat d'Assainissement et d'Eau du Puy-en-Velay (SAE)	u BEAUDET Pierre		and the second s		0	
Syndicat de Gestion des Eaux du Velay	ARCHER Jean Paul	ARCHER Jean Paul			~	
Syndicat Intercommunal Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)	HERITIER BRANCO Nadine			HERITIER BRANCO Nadine	0	
Syndicat des Eaux de l'Emblavez	FORESTIER Michel				0	
Syndicat des Eaux de l'Ance Arzon	FLANDIN Jean	FLANDIN Jean	Bernard SAUVADE		2	
Syndicat Ardèche Claire	BONNETAIN Pascal			BONNETAIN Pascal	0	
THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	AND AND THE STREET AN					



### COMMISSION LOCALE DE L'EAU du SAGE LOIRE AMONT 31 mars 2016

	ACCOUNTS OF THE PROPERTY AND THE PROPERT	OFFICE OF THE STATE OF THE STAT	MANDEN PER PETER PETER PENNENNENNENNENNENNENNENNENNENNENNENNENN	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\		Martine Collection (Assessment Medical Collection Colle
Organisme	та по се на поста од се от се	Signature Personne présente	A le pouvoir de	Personne excusée	Comptabilisation Quorum	VOTE
SIVOM de Coucouron	GARDES Michel			GARDES Michel	0	
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut Forez	MARQUET Alain	MARQUET Alain				
Communauté de Communes de Saint- Bonnet le Château	MAYET Iwan				0	
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance	GAGNAIRE Jean François				0	
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Hauteville et Lavalette	DOMPS Noël				0	
Communauté d'Agglomération du Puy en Velay	BRINGER Jean Paul	BRINGER Jean Paul	Bernard BERAUD		2	
Parc Naturel Régional du Livradois Forez	BERAUD Bernard			BERAUD Bernard	0	
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	LESPINASSE Eric				0	
Conseil Général de la Haute-Loire	JOUBERT Michel	JOUBERT Michel				
	ROUSSET Nathalie	ROUSSET Nathalie				
Conseil Général de l'Ardèche	ROCHE Bernadette	ROCHE Bernadette	BONNETAIN Pascal		2	
Conseil Général du Puy-de-Dôme	SAUVADE Bernard			SAUVADE Bernard	0	
Conseil Général de la Loire	JODAR Christiane	JODAR Christiane				
Conseil Régional d'Auvergne	ALLIROL Gustave				0	
Conseil Régional Rhône Alpes	LONGEON Olivier				0	
Etablissement Public Loire	ASSEZAT Georges	ASSEZAT Georges			***************************************	
		Acres and the second at the second se	And the second of the second o			

9

TOTAL



### COMMISSION LOCALE DE L'EAU du SAGE LOIRE AMONT 31 mars 2016

### Collège des représentants des usagers

Organisme	Personne présente	A le pouvoir de	Personne excusée	Quorum	VOTE
Fédération Départementale des Associations de Pêche de Haute-Loire (43)	Stéphane NICOLAS				
e de Pêche pour la ique de la Loire (42, 07	Bemard RIEUX				
Fédération Régionale Auvergne Nature Environnement (FRANE)				0	
Fédération Nature Haute-Loire	Philippe COCHET			- American Control of the Control of	
SOS Loire Vivante			Corinne FORST	0	
Fédération Départementale des Sports d'Eaux Vives 43				0	
Mission Départementale de Développement Touristique de Haute-Loire (MDDT 43)			Daniel VINCENT	0	
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute- Loire (CCI 43)				0	
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Loire (CCI 42)				0	
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (CA 43)				0	
Chambre d'Agriculture de la Loire (CA 42)	Bernard DENIS				
Chambre d'Agriculture de l'Ardèche (CA 07)	Régis PERRIER			~	
Groupe d'Exploitation Hydraulique Loire Ardèche (EDF)	Maurice LEDRAPPIER			-	
Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir				0	
Représentant des producteurs autonomes d'électricité	Jacques FONTANILLE	Daniel VINCENT		2	
Syndicat des Forestiers privés de la Haute-Loire	Michel RIVET			quen	4.00.000.000.000.000.000.000.000.000.00
			TOTAL	6	



## COMMISSION LOCALE DE L'EAU du SAGE LOIRE AMONT 31 mars 2016

## Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics

Organisme	Représentant	Personne présente	A le pouvoir de	Personne excusée	OUORIM	# 92
Le Préfet coordonnateur de bassin Loire, Bretagne	La DREAL de la Région Centre				0	4 2
Le Préfet de la Haute-Loire	Le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant				0	Administra (1712) El la late esta decembra de la decembra de la decembra (1811) El la de
Le Préfet de région Rhône-Alpes	La DREAL de la Région Rhône-Alpes				0	
Le Préfet de l'Ardèche	Le Préfet de l'Ardèche ou son représentant				0	1011mAdonnisia Ballanananan markatan markatan markatan markatan markatan markatan markatan markatan markatan m
Le Préfet de la Loire	Le Préfet de la Loire ou son représentant	Philippe MOJA				demonstrate del 11 de coma constantamental del composito del constantamental del constantamental del constanta
Le Préfet du Puy-de-Dôme	Le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant			Armand SANSEAU	O CONTRACTOR CONTRACTO	PROGRAMA AND AND PROGRAMMENT AND A SECOND AND A SECOND AND A SECOND ASSESSMENT AS A SECOND AS A SECOND ASSESSMENT AS A SECOND AS A SE
La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Région Auvergne (DREAL)	Le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne	Sandrine COULLAUD				
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Le chef de délégation Allier Loire amont de l'Agence de l'Eau ou son représentant	Olivier SIMEON	Géraldine SENACO		2	
L'Agence de l'Eau RMC	Le directeur de l'AERMC ou son représentant			Géraldine SENACQ	0	
Mark of the state	DDT	Jean-Marc REVEILLIEZ	Armand SANSEAU			денения вывітуть та в поливання на на надачення на дання на надачення на примента видента в примента в дання н
Haute-Loire (MISEN 43)	DDCSPP	Benjamin SCHMITT		The second state of the se	Accompany of the Contract of t	
	délégation territoriale de l'ARS			THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	STATE OF THE PROPERTY OF THE P	AMBRITANI PROPERTY AND
Le Centre Régional de la Propriété Forestière	Le Directeur Régional du CRPF ou son représentant	Jean-Luc PARREL	Hervé CAROFF		2	
L'Office National des Forêts	Le Directeur de l'Agence « Montagne d'Auvergne » ou son représentant			Hervé CAROFF	0	
L'ONEMA Délégation Régionale Auvergne Limousin	Le Dèlégué Régional Auvergne Limousin ou son représentant	Jean-Michel POINAS			TO THE REAL PROPERTY OF THE PR	
				THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	RESIDUAÇÃO (MAIA A AASTONIO ORGINO ORGINO ORGINO ANTO A DE RESIDUA DA CARROL DO CONTROL	AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA

10

TOTAL



### COMMISSION LOCALE DE L'EAU du SAGE LOIRE AMONT 31 mars 2016

### Autres personnes présentes

Organisme	Nom
Département de la Haute-Loire	Stéphane FRAYCENON
Département de la Haute-Loire	Valérie BADIOU
Département de l'Ardèche	Jean Luc PARAT
Producteur hydroélectricité	Bemard MALLET
SEBA – SAGE Ardèche	Jean PASCAL
Syndicat Ardèche Claire – SAGE Ardèche	Simon LALAUZE
SICALA – Contrat Territorial Borne	Sarah DUVOCHEL
Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Dominique AUGER
Domaine de la Planche – Cussac sur Loire – Riverain de la Loire (accord de la CLE sur sa présence à la réunion)	Lionel SIGAUD
Personnes excusées	
Producteur hydroélectricité	Paul LAURENT
Département Haute-Loire	Dominique GILLET
DDT 63	Daniel GARMY

